IMT Nuremberg Archives

H – 1300

International Court of Justice

H1300 – 0001

H1300 – 0002

P L A I D O I R I E

devant le

TRIBUNAL INTERNATIONAL MILITAIRE de NUREMBERG

au procès

de

Hermann GOERING et d'autres

par

le Dr Egon KUBUSCHOK

Défenseur de l'accusé

Franz von PAPEN

NUREMBERG, juillet 1946

H1300 - 0003

Monsieur le Président, Messieurs les Juges !

PAPEN est accusé d'avoir participé à un complot en vue d'un crime contre la paix. Le Ministère public limite l'exposé des faits, dans le temps, à la fin de son activité à Vienne. Il admet que pour l'époque suivante, particulièrement pendant son activité d'Ambassadeur à Ankara, l'on n'a pu arriver à aucune indication susceptible d'étayer l'accusation. Il s'en suit donc que Papen aurait pris part aux actions préliminaires au déclenchement d'une guerre d'agression, que le Ministère public fait remonter si loin en arrière, mais qu'il n' aurait pas cependant participé activement aux préparatifs immédiats et au crime contre la paix proprement dit.

Le Ministère public traite de l'activité de Papen en tant que Chancelier du Reich du dernier cabinet pré-nazi de sa participation, dans sa fonction de vice-chancelier, au cabinet d'Hitler jusqu'au 30.6.1934 et de son activité d'Ambassadeur extraordinaire à Vienne. Il s'est vu placé devant la tâche de prouver que pour cette époque on peut établir objectivement l'existence d'actions préliminaires au crime contre la paix, et que Papen, en pleine connaissance de ces buts , a pris part à la préparation de ce crime. Etant donné que les chefs d'accusation couvrent un champ d'activité qui, en soi, est légal, et qu'il faut que l'élément criminel ne soit incorporé dans le détail des actions sous la forme du but poursuivi, l'appréciation du cas Papen se trouve donc presque exclusivement placée sur un terrain subjectif.

Le Ministère public se trouve placé devant le fait que les conceptions de Papen, qui sont souvent manifestées ouvertement, et la politique qu'il a effectivement menée, ne peuvent pas être mises en accord avec la signification que l'accusation a voulu leur donner. Il recourt donc à la prémisse selon laquelle il serait un opportuniste pratiquant le double jeu, qui aurait sacrifié ses convictions, véritables ou professées, aux circonstances du jour ou à la volonté d'Hitler. La tâche de la Défense devra donc être d'éclaircir sa personnalité afin de prouver que les actions et les déclarations de Papen constituent une ligne unique et conséquente, et que toute son attitude interdit, de par sa nature même, une mise en relation quelconque avec les délits prévus par le Statut; afin de prouver aussi que les buts poursuivis par celles de ses actions qui ont été discutées doivent avoir été autres que ceux que croit pouvoir reconnaitre le Ministère Public. La défense va ensuite établir

H1300 - 0004

l'ensemble de l'activité politique de Papen dans sa légalité, traiter, dans le cadre de cette activité, les actions considérées comme coupables par le Ministère public, et fournir ensuite la contrepreuve établissant qu'il a activement travaillé contre une évolution politique dans le sens indiqué par l'exposé de l'accusation.

On n'arrivera à une appréciation exacte que si l'on s'abstient de considérations sur la question de l'opportunité et de la justesse politiques, en se contentant du politicien, tel qu'il se présente à nous à la lumière de conceptions dues à son origine et aux traditions qu'on lui avait transmises. Un autre élément important pour une appréciation exacte devra être l'exclusion des connaissances que nous avons acquises dans les années qui suivirent, et en ce qui concerne ces années, les connaissances acquises maintenant au cours du procès.

Nous devrons faire porter nos examens uniquement sur l'époque des actions elles-mêmes, et alors seulement nous aurons une vue claire de ce que Papen pouvait voir et attendre à cette époque.

Le Ministère public situe le début de la participation de Papen au complot au 1.6.1932, date de sa nomination au poste de Chancelier du Reich. Toutefois, il ne répond pas à la question de savoir quels sont les faits qui montrent l'entrée de Papen dans le cercle soi-disant déjà existant, des conspirateurs. Cette réponse est d'ailleurs impossible à donner. L'activité de Papen en tant que Chancelier du Reich ne peut être, le moins du monde, considérée comme une activité dans le sens du complot hitlérien. Le but de la formation du cabinet, toute la politique du gouvernement pendant le temps où Papen était Chancelier et enfin sa démission de ce poste, sont trop clairs pour que l'on puisse en inférer une propagation d'idées nazies, une activité en vue de permettre l'accession au pouvoir du National-socialisme et encore moins une participation à un complot soi-disant déjà existant.

Le Cabinet Papen fut crée à l'époque d'une dépression économique, politique et parlementaire extraordinaire. Des mesures extraordinaires étaient déjà devenues nécessaires sous le gouvernement précédent. Elles devaient maintenant être poursuivies dans des voies en partie totalement nouvelles. A des époques de crises exceptionnelles,

H1300 - 0005

Le Reichstag était donc déjà presqu'entièrement exclus lors de la législation à l'époque du cabinet Bruening et la législation par suite du droit d'ordonnance d'exception avait été mise entre les mains du Président du Reich. On crut devoir prendre maintenant une voie totalement différente. Un cabinet de ministres spécialisés, libres de toute attache de parti devait aplanir cette difficulté. La constitution du cabinet eut donc lieu sciemment sans la coopération des Partis. Les devoirs face auxquels se trouva le nouveau gouvernement, le programme résultant nécessairement des circonstances de l'époque devaient obligatoirement entrainer une attitude de défense contre le National socialisme. Si l'on voulait déraciner la dépression la politique du gouvernement devait s'attaquer à ses racines en vue du développement du mouvement national-socialiste. Celles-ci résidaient dans le mécontentement relatif à la situation de l'économie et de la politique extérieure.

Mais d'autre part il ne fallait penser alors qu'à un travail de construction pacifique et prospère, si l'on trouvait d'une façon quelconque un modus vivendi avec le Parti national-socialiste. Le Parti au Parlement n'avait pas seulement d'après la constitution la possibilité de paralyser pratiquement toute activité du gouvernement, il offrait seul, grâce à ses possibilités d'influence de la foule, par la propagande, la clef pour un apaisement possible des relations de politique intérieure, la première supposition d'une mise en oeuvre de mesures économiques d'une grande portée.

H1300 - 0006

Papen se trouva face à cette situation lorsque dans les derniers jours de Mai 1932 il reçut de Hindenburg la mission de constituer un cabinet présidentiel sans recherche de sa part et à sa grande surprise.

Au sujet de son activité dans le gouvernement, je me limite en réponse à l'accusation aux détails suivants:

La constitution du gouvernement du 1er Juin 1932 eut lieu contrairement à l'usage parlementaire en vigueur jusqu'alors sans prise de contact préalable avec le Parti national-socialiste. De nouvelles lois économiques révolutionnaires furent promulguées grâce à un budget financier inconnu jusqu'alors, afin de lutter contre le chômage et ainsi

H1300 - 0007

de supprimer en même temps le réservoir auparavant intarissable en vue d'un accroissement du Parti national-socialiste. Le but des nouvelles mesures économiques et les possibilités financières limitées nécessitèrent une extension dans le temps de ces lois. La bourse du travail devait être animée par des moyens qui devaient résulter à l'avenir de l'économie des charges publiques si les mesures étaient couronnées de succès. Les lois économiques dépendaient uniquement de cet épuisement des possibilités financières. On n'eut pas recours au moyen de travaux pulics peu productifs ou d'une animation de la bourse du travail par des commandes d'armement. Ces mesures économiques à longue échéance qui ne pouvaient avoir de succès qu'au cas d'une politique gouvernementale continue, rendirent particulièrement urgent le problème de la tolérance du Reichstag. Du point de vue de la politique étrangère Papen reste dans la ligne de celle du gouvernement Bruening, en soulignant particulièrement les po points d'honneur dont la reconnaissance n'aurait nui en rien aux adversaires du traité, mais aurait privé le parti national-socialiste de ses moyens de propagande devant influencer les foules.

A la conférence de Lausanne Papen montre d'une facon manifeste la situation politique intérieure de l'Allemagne. Il expose qu'il ne s'agit en substance que de points idéologiques,

H1300 - 0008

dont le refus donnerait aux Nationaux-socialistes l'élan désiré par eux. Il souligne expressément que ses efforts constituaient la dernière tentative d'un cabinet bourgeois et qu'en cas d'un échec de sa politique seul le Nationa-Socialisme en profiterait.

page 4 suite (fin)

H1300 - 0009

En fait ceci n'est cependant qu'une tentative pour trouver une base pour un travail gouvernemental pratique, tentative qui devait tenir compte des expériences du cabinet Bruening et du développement du parti Nazi. One ne pouvait pas ignorer le fait qu'en Mars 1932, jour de l'élection du Président du Reich, Hitler avait obtenu déjà 36,8% de toutes les voix. Si l'on tient compte du fait que Hindenburg, le candidat concurrent et que sans doute la personnalite de Hiddenburg, amena un grand nombre d'adhérents du NSDAP à ne pas voter en accord avec les directives du parti, il en résulte qu'il existait un parti d'opposition, peu connu auparavant dépassant largement en nombre tous les autres partis; et capable , dès l'abord de paralyser toute activité du gouvernement par son attitude oppositionnelle. Il était donc naturel qu'il tentât de faire sortir ce parti de son attitude oppositionnelle. Cette décision devient d'autant plus facile, lorsqu'existe la conviction très nette, qu'une participation aux responsabilités gouvernementales supprimerait le radicalisme du parti d'opposition et mettrait dans une large mesure, un frein à son développement futur.

Si l'on veut juger le mieux de l'activité gouvernementale de Papen en se plaçant au point de vue de nationaux-socialistes il suffit de constater que ce fût le Parti Nazi qui s'opposa à la législation économique décisive de Papen; et que ce fût lui qui, d'accord avec le parti communiste par son vote exprès de méfiance provoqua la chute

H1300 - 0010

du cabinet Papen.

Les négociations ultérieures du Chancelier qui expédiait encore les affaires courantes, spécialement les évènements du 1 et du 2.12.1932 montrent encore une fois son attitude sans équivoque à l'égard du NSDAP.

Papen propose à Hindenburg de violer la constitution. Il veut épuiser tous les moyens jusqu'au dernier pour éviter que Hitler ne devienne chancelier. Schleicher empêche cette solution et motive son attitude en disant qu'en cas de guerre civile, le gouvernement ne serait pas capable de dominer la situation avec les forces policières et militaires à sa disposition.

page 5 suite 1 et fin.

H1300 - 0011

En face de ces évènements historiques très clairs, la tentative du Ministère Public d'introduire le contraire dans des faits et dans des motifs non équivoques et clairement reconnaissables doit rester sans succès.

Quels sont donc les points que le Ministère Public croit pouvoir opposer à celà?

Primo: que Papen, au cours de sa première entrevue avec Hitler peu de temps après avoir formé son gouvernement, a consenti à faire lever l'interdiction du port de l'uniforme, mesure qui même si elle n'avait été prise que comme une compensation politique pour atteindre que le cabinet soit toléré serait quelque chose de tout naturel dans le cadre des règles parlementaires. Le NSDAP était non seulement le parti le plus fort du Reichstag, mais encore, par son efficacité politique dans la vie publique, un facteur de puissance de premier ordre. On ne devait donc pas le pousser dès l'abord dans l'opposition si on avait l'intention de mener une politique réaliste de façon durable et de se rendre sérieusement maître de la situation difficile par le moyen d'un programme économique révolutionnaire.

La levée de l'interdiction du port de l'uniforme répondait du reste à un motif profond: l'interdiction était à sens unique et dirigée contre un parti seulement sans limiter en l'occurrence les organisations adverses; par conséquent, reconnaître la loi d'un traitement de parité ne pouvait ici avoir pour effet que de faire disparaître une dangereuse matière de propagande. La levée de l'interdiction du port d'uniforme ne donnait nullement carte blanche pour la perpétration

H1300 - 0012

d'actes de violence politiques. L'avertissement du Président du Reich, promulgué en même temps que l'ordonnance et disant que des actes de violence qui en résulteraient, seraient immédiatement suivis d'une interdiction de l'organisation même, devait raisonnablement éviter des conséquences désavantageuses.

Le Ministère Public est en contradiction complète avec les faits quand il prétend que la levée de l'interdiction du port de l'uniforme fut la cause principale de l'augmentation des mandats Nazis aux élections de Juillet. Je renvoie ici au résultat déjà mentionné des élections présidentielles de Mars 1932 où la situation ne se révélait même pas encore pleinement, par suite de la candidature d'Hindenburg. Le scrutin du 21.7.1932 donna 13.700.000 voix nationales-socialistes.

H1300 - 0013

tandis qu'aux élections présidentielles du 10.4.1932, Hitler obtenait déjà 13.400.000 voix. Il n'y a aucunement lieu de supposer que l'apparition de l'uniforme, qui d'ailleurs avait été remplacé pendant la période d'interdiction par une tenue standard camouflée, ait exercé une influence décisive quelconque sur le résultat des élections.

Un facteur beaucoup plus important et plus déterminant, dans un sens négatif, pour le résultat des élections, fut certainement constitué par l'interdiction de toute manifestation, promulguée par le gouvernement Papen au début de la campagne électorale. Les assemblées populaires et les manifestations sont l'aide la plus puissante d'un parti démagogique. En s'en trouvant privé avant les élections, le NSDAP éprouvait une perte bien plus considérable que l'atout constitué par l'autorisation du port de l'uniforme.

L'accusation voit dans la lettre du 13 Novembre 1932, par laquelle Papen essaie une fois de plus de gagner la participation d'Hitler au gouvernement, un effort, indigne par la forme et condamnable par le contenu, en vue de faciliter l'accès au pouvoir du national-socialisme. Elle oublie que von Papen a dirigé les élections de Novembre dans un esprit de violente opposition au NSDAP, parce qu'il s'efforcait d'écarter le parti de sa position clé, dans laquelle aucune majorité numérique, des sociaux-démocrates à l'extrême droite, ne pouvait exister sans Hitler. Elle oublie que ce résultat ne fut pas atteint, que la position-clé resta à Hitler avec 196 sièges, et qu'il devint ainsi nécessaire de tenter une fois encore d'obtenir qu'Hitler formât un cabinet

H1300 - 0014

présidentiel sous un quelconque chancelier modéré. L'accusation ne tient pas compte de ce que les propositions de von Papen, ici encore, s'arrêtaient nettement à l'exclusion du NSDAP de la chancellerie du Reich. Pour le national-socialisme, un cabinet placé sous un chancelier modéré, qui aurait été appelé à tracer les grandes lignes de la politique selon la constitution, aurait eu pour seul effet de lui donner de l'influence dans tel ou tel domaine, mais par contre, en lui accordant une participation au gouvernement, aurait également engagé sa responsabilité.

Revenant en arrière, du point de vue de l'opposition au national-socialisme, rien n'aurait été mieux accueilli qu'une activité du parti qui, tout en ne permettant qu'une influence restreinte, lui faisait partager les responsabilités gouvernementales. La disparition d'une politique d'opposition si incroyablement favorable sur le plan de la propagande aurait sans aucun doute mis fin au progrès du mouvement national-socialiste et en aurait éliminé les éléments radicaux.

Le Chancelier du Reich, de par ses fonctions, était tenu de donner une forme extérieure courtoise à la lettre qu'il adressait au chef du plus fort parti au Parlement. Il est évident qu'étant donnés la forme et le but de la lettre, l'auteur n'allait pas insister sur les points négatifs, mais sur l'aspect positif qui pouvait se prêter à une collaboration gouvernementale.

Afin de pouvoir épargner dans l'activité de von Papen comme Chancelier du Reich au moins un indice permettant d'établir la communauté de pensée avec le national-socialisme, l'accusation explique l'élimination temporaire du gouvernement prussien selon l'ordonnance du 20.7.1932 par des desseins qui ne résistent aucunement à une appréciation objective des faits.

" Le " Coup d'Etat " du 20 juillet, comme l'accusation désigne l'application de l'ordonnance du 20 Juillet, n'a pas eu le moindre rapport avec une act destinée à favoriser les nationaux-socialistes. Selon l'avis du Cabinet du Reich et l'appréciation décisive du président von Hindenburg, la situation politique exigeait que cessât la tolérance, qui ne cessait de se manifester, du gouvernement prussien en fonctions à l'égard des actes de violence communistes. Hindenburg a tiré les conséquences de cette situation par son ordonnance d'exception du 20 Juillet. Un jugement du Tribunal du Reich, encore complétement indépendant à l'époque, en a établi le caractère constitutionnellement valable dans le cadre des nécessités politiques de l'Etat.

Lorsqu'en application de cette ordonnance, la police elle-même transmit au ministre de l'Intérieur suspendu de ses fonctions l'ordre de quitter ses bureaux, on prête à cette mesure en la qualifiant de " coup d'Etat" une signification qui dépasse de loin la réalité. Et même en ce qui concerne les effets de cette mesure, aucun fait ne vient justifier l'opinion selon laquelle on aurait ainsi préparé la voie au national-socialisme.

H1300 - 0015

H1300 - 0016

Bracht, le commissaire du Reich désigné à l'époque, appartenait au centre. Le poste-clé de préfet de police à Berlin fut confié à un homme auquel le gouvernement sortant de Braun avait attribué auparavant les fonctions de préfet de police à Essen. Bref, le changement eut pour seule conséquence de rendre possible une collaboration efficace avec les services du Reich et, d'un autre côté, de donner de nouveaux titulaires à certains services politiques qui étaient jusque-là le monopole presqu'exclusif du parti social-démocrate, dans une mesure dorénavant incompatible avec le principe de la parité. A l'époque, les nationaux-socialistes reprochèrent maintes et maintes fois à Von Papen le fait qu'ils avaient été laissés à l'écart.

Toute la période du gouvernement von Papen a été marquée par la ligne nette d'une politique réaliste qui a su, d'une part, faire exécuter des mesures nécessaires, notamment dans le domaine économique, tout en s'efforcant d'autre part d'obtenir la collaboration d'une opposition très supérieure en nombre. L'attitude de von Papen à l'égard du NSDAP se dessine encore plus nettement lorsqu'à la fin de novembre 1932 le président du Reich l'invite à participer aux efforts faits en vue de former un nouveau gouvernement.

Il se revèle alors comme l'homme qui pousse le courage jusqu'à ces dernières conséquences, et qui, sachant que les principes parlementaires rendent impossible le maintien d'un gouvernement non national-socialiste, propose au Président du Reich de gouverner avec l'aide de la force armée, à l'encontre de la Constitution et au risque d'une guerre civile.

H1300 - 0017

Aussi discutable que soit une semblable proposition pour les partisans du respect de la constitution, on ne peut cependant nier, en se reportant à cette époque, que la violation envisagée, à titre provisoire d'ailleurs, constituait la seule possibilité d'éviter la solution devenue inéluctable le 30.1.1933.

Aucune autre solution intermédiaire ne pouvait donner de résultats satisfaisants. Tôt ou tard, tout gouvernement non national-socialiste aurait fatalement été renversé par le parti d'opposition.

H1300 - 0018

Ainsi les troubles politiques avec leurs retentissements sur la vie economique tout entière, seraient passes à l'état latent. Etat qui n'aurait été propre dans son alternance, qu'à renforcer à nouveau le mouvement national-socialiste, lui donnant nécessairement ainsi une force numérique qui aurait fini par amener la realisation de ses aspirations entierement totalitaires à une puissance illimitée.

La question de savoir quel fut le rôle joué par Papen dans la formation du gouvernement du 30 Janvier 1933 pourrait rester ouverte. Il suffit de reconnaitre que tous les efforts en vue de constituer un gouvernement parlementaire sans Hitler etaient déjà impossibles du seul point de vue du nombre, et qu'une semblable solution parlementaire trouvait sa contradiction et son écueil en Hitler. Une mesure engendrée par les nécessités politiques et constitutionnelles ne peut pas être considérée par l'accusation comme l'indice de la preparation intentionnelle d'un crime dans le sens du Statut. Que l'on songe à la signification de ce chef d'accusation.

Hindenburg en tant que chef de l'état, se conforme à toutes les règles parlementaires et charge le chef du plus fort parti de former le gouvernement. Ce gouvernement rencontre une écrasante majorite lorsqu'il se présente devant le Parlement. Le reproche que l'on fait à von Papen d'avoir

H1300 - 0019

connu les antécédents du parti national-socialiste s'applique dans la même mesure aux autres interessés, à Hindenburg et à tous les parlementaires consentants. Le reproche dirigé contre von Papen contient donc une accusation contre Hindenburg lui-meme et tout le Parlement qui a donné son accord. Cette seule consideration devrait faire échouer la tentative initiale de mettre en accusation l'action naturelle et constitutionnellement fondée d'un état souverain.

Si j'insiste toutefois sur les évènements qui ont précédé la formation du gouvernement, c'est uniquement pour mettre une fois de plus en lumière l'attitude non-équivoque de von Papen qui d'une part ne désirait pas se detourner de la realité, et voulait d'autre part tout entreprendre pour éviter que la nouvelle politique ne prit un cours incontrôlable.

page 10 suite et fin.

H1300 – 0020

L'accusation voit dans l'entrevue Hitler-Papen qui eut lieu dans la maison de Schroeder le 4 Janvier, le début des efforts visant a l'établissement du gouvernement du 30 Janvier. En effet l'entrevue chez Schroeder ne fut rien d'autre qu'un échange d'idées sur la situation actuelle au sujet de laquelle Papen et Hitler maintinrent les vues qu'ils avaient adoptées jusqu'alors et Papen indiqua que Hindenburg, vue les craintes qu'il avait exprimées, ne se déclarerait en aucun cas d'accord avec la prise en charge par Hitler du poste de Chancellier du Reich. Hitler devrait se contenter du poste de vice-chancellier, puisque le point de vue de Hindenburg était que seule une épreuve assez longue pourrait fournir la possibilité d'une évolution ultérieure.

Cette entrevue à Cologne a eu lieu sur le désir de Hitler. A ce propos, je me réfère au communiqué de Schroeder publié dans la presse, que j'ai soumis comme pièce à décharge n° 9 et au sujet duquel j'ai admis par erreur au cours de l'interrogatoire-contradictoire que c'était un communiqué commun Papen-Schroeder. Schroeder y établit que lui seul a pris l'initiative de cette entrevue.

Que cette entrevue n'ait nullement été l'origine de la constitution du gouvernement du 30 Janvier, se déduit du fait que la conversation a été immédiatement communiquée à Schleicher et à Hindenburg par Papen, et que durant toute la période qui suivit, jusqu'au 22 Janvier, Papen ne s'occupa nullement de la solution du problème gouvernemental. Schleicher aussi bien que Hindenburg s'efforcent d'obtenir un soutien parlementaire du cabinet Schleicher par des négociations avec les chefs du Parti, efforts qui, il est vrai, échouent par la force des choses. Ces

H1300 - 0021

efforts tendent avant tout à provoquer la désarticulation du Parti national-socialiste en appelant l'aile de Strasser à collaborer au gouvernement. Ces efforts échouent lorsque Hitler à l'issue de l'adhésion purement verbale à son poste entretient un élan semblable, au point qu'il tient de nouveau fermement entre ses mains le Parti en dépit des tentatives de désintégration. Le résultat de l'adhésion purement verbale du I5 Janvier I933 fut considéré en général comme un thermomètre de la situation politique. Tous les partis avaient institué leur appareil d'organisation et de propagande, et l'on pouvait par conséquent

H1300 - 0022

déduire de l'issue de ces élections l'état d'esprit général Le résultat montra que les pertes subies lors des élections de novembre avaient été presque complètement rattrapées. Ainsi chacun put reconnaître que le recul du mouvement national socialiste était stoppé et que la persistance de la situation politique et économique actuelle pouvait faire craindre un accroissement ultérieur.

La nécessité d'une décision devint de plus en plus urgente, lorsque le 20/1/1933 le Conseil des Doyens du Reichstag par sa convocation du Reichstag fixée au 31/1 ne donna pratiquement au cabinet Schleicher qu'une prorogation jusqu'à ce jour. Car un vote de méfiance de la gauche et du NSDAP signifiait son renversement immédiat. C'est à la lumière de ces faits qu'il faut comprendre l'entrevue qui eut lieu dans la maison de Ribbentrop le 22/1, lorsque Hindenburg voulut apprendre par l'intermédiaire de son fils et du secrétaire de la chancellerie présidentielle le Dr. Meissner quelles étaient les vues de Hitler sur la situation politique.

Le rôle qu'a joué Meissner à cette occasion et, d'une manière générale lors de la constitution du gouvernement Hitler, ne peut être établi d'une façon certaine sur la base des documents existants. En tout cas il n'est nullement désintéressé dans cette affaire étant donné qu'il appartenait à l'entourage immédiat de Hindenburg qui a pris la décision définitive. Les appréciations de sa personnalité sont pour

H1300 - 0023

le moins très diverses. En aucun cas on ne pourra le considérer comme un témoin classique, vu ses propres intérêts, pour l'appréciation des évènements de l'époque. Sur un point son témoignage est nettement empreint du sceau de l'invraisemblance Il affirme avoir été un adversaire de la décision de Hindenburg, après que celui-ci se fut décidé à confier à Hitler le poste de Chancelier du Reich. Voilà ce que dit l'homme qui lors de la séance du cabinet concernant la loi sur les pleins pouvoirs estima qu'il n'était pas nécessaire de maintenir le droit de proclamation du Président du Reich, le même homme qui a manifestement coopéré, après les évènements du 30/6/34 à isoler Hindenburg de tous ceux qui auraient pu lui faire une description exacte des évènements. Je fais cette remarque parce que

page 12 suite (fin)

H1300 – 0024

Il est vrai, selon la décision du Tribunal, aucun jugement ne peut se fonder sur le contenu qui a été cité : au cours du contre-interrogatoire, cependant, des questions ont surgi de la lecture de l'affidavit qui pourraient donner lieu à une appréciation injuste. La décision du Tribunal me dispense du devoir au reste, d'examiner de plus près le contenu de l'affidavit et de démontrer un nombre d'inexactitudes qu'on peut nettement nier.

La production des preuves a démontré que, jusqu'au 28 janvier, Papen n'a aucunement agi dans le sens de la formation d'un gouvernement. Et , ce jour-là, Schleicher devait amener une décision, en égard à la convocation, déjà prévue, du Reichstag.

Le 1er Décembre, il avait déconseillé à Hindenburg une lutte ouverte avec le Parlement et avait exposé que l'utilisation de la force armée, au cas d'une guerre civile, ne servirait à rien. Maintenant, il ne croyait pas pouvoir trouver d'autre solution que de demander pour lui-même l'utilisation de ces forces qu'il avait d'abord considérées comme insuffisantes. Mais vu que, depuis ce temps, la situation n'avait aucunement changé de façon à justifier, chez Schleicher, ce changement d'opinion, et vu que la situation du NSDAP s'était plutôt renforcée à la suite des élections de Lippe, et que la situation politique en général était devenue plus rigide encore en raison de l'attitude des partis, Hindenburg ne modifia pas sa décision du 2 Décembre. La démission collective du gouvernement Schleicher devint ainsi inévitable. Les choses devaient nécessairement et logiquement le faire, si l'on voulait éviter l'éventuelle lutte armée. Il n'y avait plus qu'une solution : négocier avec Hitler. Hindenburg confia à Papen ces négociations au sujet de la formation d'un gouvernement.

Du côté d'Hitler, il était clair qu'il maintiendrait ses exigences rigides c'est-à-dire qu'il obtienne le poste de Chancelier du Reich.

Papen avait donc maintenant nettement la tâche de poser des limites à l'efficacité politique du nouveau parti qui n'avait pas encore été mis à l'épreuve de cette façon. D'abord, il fallait éviter

H1300 - 0025

un changement de politique dans les Ministères où une attitude radicale aurait pu faire le plus grand mal, c'est-à-dire au Ministère des Affaires Etrangères et au Ministère de la Guerre. Hindenburg se réservait le droit d'occuper ces deux positions-clé. C'est pour ne pas confier au nouveau Chancelier du Reich la nomination des autres ministres, comme il avait toujours été d'usage jusqu'alors que l'on chargea Papen en qualité d'homo regius de cette tâche. Il réussit à limiter le nombre des ministres nationaux-socialistes au minimum. Trois membres nationaux-socialistes du gouvernement se trouvèrent face à huit non nationaux-socialistes qui pour la plupart avaient fait partie de l'ancien cabinet et garantissaient dans leur ressort une politique continue. Bien plus : dans le cadre de la constitution le poste de Chancelier du Reich devait également être limité d'une façon inconnue jusqu'alors. Papen reçut le poste de vice-chancelier. Il n'était pas lié à un service de compétence particulière et était essentiellement destiné à servir de contre-poids au poste du Chancelier du Reich. Il fut décidé qu'Hitler, en tant que Chancelier du Reich ne pourrait faire un rapport au Président du Reich qu'en présence du vice-chancelier. De cette manière une certaine autorité de contrôle visant les désirs que le Chancelier du Reich pourraient présenter était créée afin que, le Président du Reich puisse se former une opinion.

En ce qui concerne la personnalité de Hindenburg dont on pouvait attendre une influence considérable sur Hitler, selon l'opinion de tous, cette instruction controlée de Hindenburg promettait d'éviter qu'on ne glisse dans une eau trop radicale. Telle a été la participation de l'accusé à la constitution du gouvernement Hitler !

L'accusation voit là un pas conscient et décisif vers la transmission des pleins pouvoirs au National-socialisme.

En considérant les choses objectivement, et aussi rétrospectivement, on ne peut cependant que déduire que malgré la nécessité inévitable de transmettre la direction du gouvernement au parti national-socialiste, on a épuisé toutes les possibilités de limiter l'importance de cette mesure dans sa répercussion. Le poste de chancelier du Reich cédé au National-socialiste et l'occupation par seulement deux ministres

H1300 - 0026

la limitation, obtenue après de longs efforts, des exigences d'Hitler qui auparavant avaient été beaucoup plus étendues. Il importe peu dans l'examen de cette procédure, si la solution adoptée le 30 janvier était la seule possible ou non. Même que l'on soit d'un autre avis, il s'agit du point de vue criminel uniquement de savoir si Papen a pu considérer cette solution comme nécessité ou simplement comme opportunisme politique, ou non. En prenant même malgré tous les faits, son opinion par une utopie, on devrait considérer du point de vue pénal, qu'il ne pourrait être question d'une culpabilité que s'il avait eu connaissance des conséquences ultérieures et connaissance des plans ultérieurs d'agression et s'il avait malgré cela prêté son concours à la composition du Gouvernement. Les faits que je viens de discuter ont prouvé que même le semblant d'une présomption pour ces suppositions est inexistant.

Vu cette conception, il est capital que les deux ministères qui sont les plus importants en relation avec l'accusation de violation de la paix ou qui sont les seuls à jouer un rôle, c'est-à-dire le ministère des affaires étrangères et le ministère de la Guerre, furent confiés à des hommes de confiance de Hindenburg, à des hommes qui n'avaient pas eu de rapports avec Hitler, et desquels on pouvait s'attendre à une direction indépendantes des ministères.

Il n'est pas sans importance d'analyser à cette occasion ce qu'on pouvait attendre de la personnalité d'Hitler et de sa politique future.

Le chef du parti de l'opposition assume pour la première fois la responsabilité. D'un parti, dont la composition et le

.....

H1300 - 0027

développement pouvaient bien donner lieu à maintes récriminations et appréhensions. D'un parti qui s'était développé en raison d'une attitude absolument négative vis-à-vis de la conduite des affaires par l'ancien gouvernement, d'un parti qui avait de par ses procédés turbulents fait sans doute bien des concessions aux origines de ses adhérents. D'un parti qui a promulgué un programme nouveau, comportant des points qui paraissaient en partie éloignés de la réalité et irréalisables et qui devaient susciter maintes appréhensions

H1300 - 0028

mais qui - et ceci importe donc seul dans le cadre de nos réflexions - ne contenaient de toute apparence, rien de criminel.

D'autre part, on ne peut pas passer outre à l'expérience tirée de l'histoire et de la vie, à savoir, que la propagande et le travail responsable sont deux choses bien différentes. Qu'un parti sorti du néant a plus besoin d'une propagande négative et tapageuse qu'un parti existant de longue date. Même si le cabinet du 30 janvier avait été composé uniquement de nationaux-socialistes, qu'aucun élément rétrograde n'avait existé en la personne d'HINDENBURG, on aurait pu supposer, selon les règles de la raison et de l'expérience, qu'HITLER, arrivé au pouvoir par la propagande, saurait, dans le travail pratique et responsable, tenir compte des circonstances données et se montrerait dans cette activité foncièrement autre que lorsqu'il préparait, par la propagande, son accession au pouvoir.

Un petit exemple avait déjà montré auparavant la différence entre un parti d'opposition et une activité gouvernementale responsable : les mêmes nationaux-socialistes, avec leur même programme et leur même propagande, qui avaient maintenant, le 30 janvier, occupé dans le Reich le poste de chancelier du Reich, avaient déjà eu en mains, dans quelques provinces allemandes la direction ou la co-direction du gouvernement. Nous voyons FRICK, chef de la fraction au Parlement, travailler comme ministre responsable en Thuringe. Dans sa compétence entrait même le pouvoir de la police, et on voyait les nationaux-socialistes de ces pays s'attaquer avec zèle à maint problème économique. Mais on ne les voyait pas se livrer à des excès ou à une

H1300 - 0029

politique déraisonnable qui n'aurait même été que de loin en accord avec leur propagande. Ne pouvait-on pas s'attendre alors à ce que maintenant aussi, dans le Reich, le sentiment naturel de la responsabilité grandit avec des tâches d'une plus grande ampleur. Et que les évènements, eu égard surtout aux mesures garanties prévues - prendraient une tournure non dangereuse ?

Il n'est pas superflu ici d'analyser la personnalité de HITLER. Il est vrai que HITLER, surtout après l'échec de la tentative destinée à détacher le groupe Strasser,

H1300 - 0030

était devenu l'autocrate absolu de son parti. Dans la direction du Parti, dans ses discours et dans ses allures, il ne s'était sans doute pas imposé la réserve qui devrait être l'attitude naturelle du chef d'un si grand parti. Mais tous les indices laissaient supposer qu'Hitler était à tel point le maitre de son parti qu'il était en mesure d'appliquer même les mesures impopulaires qu'imposait la situation. Dans les questions de la participation au gouvernement, il avait souvent poursuivi une politique, impopulaire aux yeux des masses, mais dont la tactique lui semblait prudente, parce qu'il tenait compte des faits. Ne pouvait-on pas s'attendre, donc, à ce que cet homme qui avait maintenant atteint son but, à savoir la direction du cabinet, abandonnerait les idées dépourvues de réalité propres à une attitude d'opposition et s'inclinerait devant les exigences réalistes de la vie gouvernementale et internationale?

L'expérience a prouvé aussi qu'un homme placé devant des buts particulièrement grands et devant une responsabilité particulièrement grande, grandit avec ces buts et cette responsabilité, en tant que dirigeant et en tant qu'homme. On ne pouvait supposer, à l'encontre de cette expérience historique générale, qu'un homme, placé devant la responsabilité, reviendrait bientôt après certains débuts peut-être prometteurs, aux thèses de ses anciennes idées d'opposition, que cet homme en quelques années, jetterait

H1300 - 0031

par-dessus bord toutes les idées positives qu'il avait avancées - je rappelle entre autres ses affirmations quant au fondement chrétien de l'Etat -, qu'il dépasserait toutes les idées négatives qu'il avait propagées auparavant, et qu'il pousserait à l'extrême ses buts et ses méthodes. Nous avons maintenant une vue d'ensemble d'Hitler et nous sommes peut-être tentés de considérer ses actions des dernières années - parce qu'elles constituent quelque chose de si formidable et par cela même de si impressionnant - comme une émanation de l'ensemble de sa personnalité, présumant ainsi qu'il était autrefois déjà le même, et non différent.

Dans le cadre de ce procès, il n'est pas possible de saisir et de déchiffrer la psychologie d'Hitler à la lumière des évènements, de ses discours et surtout de ses actes depuis le commencement de sa carrière politique jusqu'à sa fin.

H1300 - 0032

Sa réserve bien connue et sa méfiance toujours plus manifeste à l'égard de presque tout son entourage en rendent l'appréciation particulièrement difficile. Des différents faits révélés, il ressort cependant avec certitude que Papen non plus ne pouvait, aussi près de lui qu'il se trouvât, voir dans l'Hitler de 1933 l'homme qui allait se montrer au cours des années suivantes.

Non seulement Papen avait tout fait, en accord avec les désirs de Hindenburg et en exécutant ses ordres comme homo regius, pour parer (en toute conscience de sa responsabilité) à la possibilité d'un développement radical; mais il avait encore poursuivi le même but, de toute son énergie, en dehors de ses attributions.

Après la formation du gouvernement il ne resta pas les bras croisés et ne suivit pas la voie facile, d'un opportunisme avantageux. Il entreprit, par une coalition des partis bourgeois de droite, de former un contrepoids aux nationaux-socialistes, lors des élections du 5 Mars 1933, Pour quelqu'un qui se serait entièrement dévoué à l'idée nationale-socialiste ou n'aurait même fait que suivre aveuglément le Fuehrer, la première pensée aurait été de mettre fin à l'opposition de cette large couche bourgeoise que l'on avait maintenant en mains, et de la conduire vers la voie, qui à beaucoup de gens semblait alors toute naturelle, de l'adhésion au nouveau parti au pouvoir.

Papen entra dans la lutte électorale comme chef et organisateur du groupe d'opposition "Noir-Blanc-Rouge". Ses discours de cette époque, dont j'ai déposé des extraits

H1300 - 0033

dans le livre de documents, montrent clairement quels étaient ses buts et ses intentions. C'était l'affirmation d'une idée nationale, exempte de la propagande effrénée du national-socialisme et de ses doctrines. En tout cas son programme était en inconciliable opposition avec ce qui devait s'avérer plus tard comme une extension imprévisible et une transgression sans bornes des buts reconnus par écrit du NSDAP.

La formation du groupe de combat "Noir-Blanc-Rouge" devait assurer ce à quoi Papen avait aspiré en formant le cabinet du 30 janvier : un cab net de coalition, dans lequel, comme suite inévitable des règles parlementaires et de la situation politique générale, le poste de chancelier du Reich revenait au chef du parti le plus fort,

H1300 - 0034

mais qui était obligé de gouverner dans le cadre d'un cabinet de coalition avec les restrictions qui en résultent:

Je crois avoir suffisamment éclairci par ces explications que la collaboration de Papen à la formation du cabinet du 30 Janvier, ne représente pas, de sa part, un essai d'amener le National-Socialisme à un pouvoir exclusif. Le contraire est prouvé par les faits.

Dans le sens de la défense, j'ai déjà dépassé la mesure de ce qui serait nécessaire à la négation d'un verdict de culpabilité. Même si quelqu'un avait coopéré dans cette phase pour vraiment procurer au parti national-socialiste une influence prépondérante, on ne pourrait encore y voir dans le sens de l'accusation une action préparatoire aux crimes entrainant une sanction.

On peut ergoter tant qu'on veut sur le programme, établi par écrit, du national-socialisme et introduire rétrospectivement dans les déclarations des dirigeants du parti, à cette époque, qu'il convient, compte tenu de l'effet de propagande recherché, d'interpréter d'une manière objectivement plus restreinte, autant de détails que l'on voudra, qui ne devinrent reconnaissables que plus tard, mais on ne peut pas y voir le chemin qui mène aux crimes définis par le Statut.

Le Ministère Public croit voir dans l'activité de Papen comme Vice-Chancelier, pendant la période du 30 Janvier 1933, jusqu'au 30 Juin 1934, une continuation de son activité de conspirateur, ayant le but de consolider la puissance du National-Socialisme, amené au pouvoir. En rap-

H1300 - 0035

port avec ceci, il le charge d'avoir collaboré aux différentes lois, publiées à cette époque par le gouvernement, et qui selon son opinion n'avait eu que ce but.

J'opposerai à cela, comment l'activité de l'accusé s'est manifestée dans les détails, et qu'il ne s'est pas écarté de la voie, qu'il avait suivie jusqu'ici.

Le Ministère Public s'occupe d'un certain nombre des lois, datant des débuts du cabinet, et qu'il considère dans leur forme politique comme un compromis. Un compromis, entre les exigences des Nationaux-Socialistes et les vues bourgeoises des autres membres du cabinet.

H1300 - 0036

Nous voyons entamés ici des problèmes que le national-socialisme avait jetés dans la discussion et le propagande depuis des années. Les membres du cabinet appartenant à la bourgeoisie sont mis maintenant en présence de la situation suivante:

Le parti le plus fort ainsi que le Chancelier du Reich ne peuvent passer sans rémission à côté de ces questions; elles doivent être résolues d'une manière ou d'une autre. Le principe d'un tel gouvernement de coalition représente, pour les deux parties, une concession. L'autre partie n'a pas besoin pour celà de changer son opinion. Quand, par exemple dans un gouvernement de coalition dont un parti de travailleurs arrive à prendre la tête, on doit mettre en pratique ce programme de gouvernement des travailleurs qui peut tendre à une socialisation générale, la collaboration des autres membres du Gouvernement consistera à empêcher ques des mesures de cet ordre ne deviennent générales et à limiter leur effet aux seuls cas qu'ils jugent constituer les moindres déviations de la ligne jusqu'à présent tenue. Du parti le plus fort et de son chef, placé dans la position constitutionnelle de Chancelier du Reich, on ne peut attendre qu'ils continuent à mener la politique de leurs prédecesseurs. Les autres membres de la coalition doivent faire des sacrifices si l'on veut que le Gouvernement puisse avoir une activité quelconque.

Puisque le cadre de ces débats ne nous permet pas de

H1300 - 0037

juger des considérations d'utilité politique, pas même des opinions morales, mais seulement du point de savoir si ce qui s'est passé a été fait dans un but criminel au sens où l'entend la Charte, la tâche dévolue à la Défense est relativement simple.

Nous voyons la législation résoudre partiellement, dans certains domaines, les problèmes idéologiques posés par le national-socialisme. Nous sommes obligés de concéder aux membres non-nazis du Gouvernement qui y ont coopéré qu'ils pensaient, pour ces lois, à une solution définitive et non à un stade intermédiaire. Dans leur expérience du passé, ils s'appuyaient bien sur l'expérience de la vie politique de tous les pays selon laquelle un problème, lorsqu'il a abouti à une réglementation légale, est normalement résolu. On ne pouvait penser - puisque c'est incompatible avec une activité gouvernementale normale et une sauvegarde de l'autorité d'une législative,

H1300 - 0038

qu'après la promulgation d'une loi un problème déjà traité serait toujours repris dans les années suivantes et amènerait chaque fois à une solution radicale. Papen a montré qu'il s'était efforcé scrupuleusement de maintenir dans des limites encore relativement supportables les concessions faites à l'adversaire. Le fait que dans les lois de cette époque les doctrines nationales-socialistes n'apparaissent que rarement et d'une manière modérée, prouve suffisamment que l'ensemble des personnalités formant le Cabinet d'alors a exercé son influence modératrice sur la pénétration des idées nationales-socialistes.

On ne comprendrait pas, sans cette influence, qu'Hitler ait entrepris la restriction relativement impopulaire des buts déjà exposés auparavant par la propagande du Parti.

On reconnait nettement l'influence modératrice et correctrice de l'accusé dans la préparation des lois isolées. L'exemple classique en est fourni par la peine qu'il prit lors de la rédaction de la loi des pleins pouvoirs. C'était pour la législation, en cette période de crise, une nécessité technique; les années précédemment écoulées avaient montré que prendre des résolutions à la hâte, au Reichstag ne comblait pas le besoin pressant de promulguer des lois qui se faisait sentir la plupart du temps. C'est pourquoi au temps de Brüning déjà la presque totalité du droit de légiférer était pratiquement aux mains

H1300 - 0039

du Président du Reich du fait que les lois importantes étaient faites, selon le processus de l'ordonnance sur les pleins pouvoirs, par des actes législatifs unilatéraux du Président du Reich. Si, pour ces raisons majeures, la législation ne pouvait pas pratiquement être laissée au Reichstag, la solution moyenne, consistait à remettre le pouvoir législatif au Cabinet. Plusieurs partis y compris le Centre l'ont reconnu, comme le prouve le résultat du vote émis au Reichstag au sujet de la loi des pleins pouvoirs. Il ne s'agissait plus alors que de savoir si le droit du Cabinet au sein duquel, d'après la constitution, le Président du Reich devait déterminer les bases de la politique, serait restreint du fait que le droit de publier les lois était réservé au Président du Reich. Le propre Secrétaire d'Etat du Président du Reich a déclaré au cours de la séance de cabinet qu'

H1300-0040

il ne considérait pas comme nécessaire d'importuner Hindenburg avec le droit de publication et la responsabilité de toute la législation. Là-dessus, Papen intervint directement auprès de Hindenburg, mais sans résultat comme l'a montré le témoin TSCHIRSCHKY.

Puis, nous retrouvons Papen au premier plan au moment où le problème de l'antisémitisme subit son premier revers législatif. La situation était alors la suivante:

Une masse travaillée depuis des années dans ce sens - une fraction majoritaire nazie au programme de laquelle figure un antisémistisme conséquent. Nous voyons les effets de la propagande sur la masse: ils se manifestent dans les actions isolées dont nous discutons ici et qui furent entreprises dans les premières semaines qui suivirent l'établissement du gouvernement Hitler.

Les conséquences de cette situation étaient claires. Un problème compliqué qui rencontrait déjà dans la pratique sa condamnation devait être amené à une réglementation législative. Il était clair que, dans cette affaire, le national-socialisme avait assumé une certaine responsabilité vis-à-vis de ses adhérents à cause de sa propagande exaspérée. Il était difficile de trouver la mesure de la restriction législative qui devait toujours rester pour les masses excitées une désillusion. Cela ne pouvait se terminer que par un compromis. On décida de faire la réglementation sur un

H1300 - 0041

terrain où un changement de l'état de choses actuel serait le moins dur possible.

Si, aux termes de la loi sur les fonctionnaires de carrière seuls ceux qui étaient parvenus à leur position non parce qu'ils étaient qualifiés dans une spécialité mais parce qu'ils appartenaient à un parti politique devaient quitter leur poste, tous les juifs nommés après 1918 durent en outre quitter l'Administration. Le droit à la pension fut maintenu en règle générale. Limiter numériquement les effets sur les intéressés juifs fut ce à quoi Papen s'efforca avec succès. Il adressa une requête à Hindenburg qui était particulièrement accessible à l'idée de protéger les anciens combattants. Grâce à l'influence personnelle de Hindenburg sur Hitler, on fit exception à la loi pour les juifs anciens combattants ou appartenant à des familles de soldats tombés au champ d'honneur.

H1300 – 0042

Comme un gros pourcentage des jeunes fonctionnaires entrés en f onction depuis 1914 étaient anciens combattants, cette exception eut une grande portée numérique. C'est particulièrement manifeste d'après le nombre officiellement fourni à ce sujet en ce qui concerne le barreau etconsigné dans le document N°33 de la défense.

On reproche en outre à l'accusé ses agissements contre les syndicats. Il faut tenir compte à ce sujet du fait que l'exécution des mesures n'a pas dépendu d'une réglementation portée par des lois du Reich. Il y a autre chose d'essentiel : c'est qu'avec le changement de la situation le maintien de syndicats d'inspiration social-démocrate ou analogue pouvait passer pour un anachronisme.

La position prise par Papen vis-à-vis du problème des syndicats ressort de son discours du 4/3/1933, doc. N°10.

Ici aussi il faut tenir compte du fait que l'on ne pouvait pas prévoir, lorsque ces mesures furent prises, l'étendue de leur développement ultérieur. Front allemand du Travail au moment de sa création ne peut-être jugé, lorsqu' envisage très sainement la réglementation des questions sociales, comme il a marité de l'être à la fin par suite de ses innombrables mesures de contrainte.

La loi d'amnistie n'était pas une nouveauté, la discussion des preuves l'a établi.

H1300 - 0043

Même en I922 on a déjà rendu, à la fin d'une période de troubles politiques, une loi d'amnistie qui amnistait même des délits qui étaient menacés de la peine de mort. L'institution des tribunaux d'exception fut une mesure de circonstances pour juger plus rapidement les délits politiques parce que la longueur d'une procédure normale n'assurait pas l'effet d'intimidation voulu. Il est significatif de constater que l'ordonnance réprimant les actes de violence a été appliquée pour la première fois contre des nationaux-socialistes, dans le cas des assassins de Potempa (Doc. 1, pages 6 et 7) au temps où von Papen était chancelier. Il est donc erroné de voir, dans la teneur de ces lois, la reconnaissance d'actes commis ou un encouragement de l'idée nazie.

Si l'accusation continue à s'occuper dans sa critique de la collaboration législative de Papen durant cette période, avec la loi d'unification des Pays du 3I mars I933, ce point touche à une question de politique intérieure, qui se trouve véritablement placée en dehors d'un domaine qui pourrait justifier une discussion dans le sens de l'accusation.

Si l'allusion de l'accusation doit avoir uniquement pour but de montrer que Papen a changé dans une telle mesure un point de vue adopté précédemment, que l'on sache bien alors que les changements d'opinions politiques sont dans l'ordre des choses généralement possibles et souvent nécessaires et qu'un changement de point de vue au sujet d'une mesure d'opportunité politique ne peut en aucune façon permettre de conclure à un changement général des idées politiques. La première loi, concernant les Statthalter, était en fait destinée à écarter un dualisme entre le Reich et les Pays, que

.....

H1300 - 0044

Papen jugeait depuis toujours comme nuisible. Papen s'était toujours prononcé, particulièrement au sujet du pays de Prusse, pour une solution dans le sens de l'époque bismarckienne, lorsque le poste de ministre-président

H1300 - 0045

de Prusse était lié par une union personnelle avec celui de chancelier du Reich.

Il n'y a donc dans ce[illegible] question, ne devant être traitée qu'accessoirement, ni un changement de point de vue, ni à plus forte raison un indice d'un changement d'idées politiques.

Pour le travail législatif dans le cabinet il faudra, au sujet de l'inculpé v. Papen, prendre en considération ce qui suit :

Sa position de vice-chancelier ne lui conférait aucun portefeuille. Il ne pouvait donc être question pour Papen d'avoir une influence quelconque, même dans les questions de politique générale, influence que tout chef d'un ministère pouvait avoir au cours de séances de cabinet. Il ne pouvait présenter d'objections ou de contradictions que d'un point de vue général, sans pouvoir les fonder sur des raisons tirées de la gestion d'un ministère.

En considérant le petit nombre des procès-verbaux des séances de cabinet dont nous disposons - je n'ai pas réussi malgré tous mes efforts à me procurer le reste, - la portée de l'opposition de Papen et des autres ministres ne peut pas être prouvée par des documents. Mais l'audition des preuves permet de dire qu'il a soutenu ses opinions opposées. Le résultat a cependant été relativement minime. C'est donc pour ce motif le devoir de la défense d'approfondir les raisons pour lesquelles la puissance de Hitler s'est renforcée progressivement, tandis que diminuait l'influence des ministres non nationaux-socialistes, en résumé, les raisons pour lesquelles les assurances prévues, lors de la fondation du gouvernement le 30 janvier, ont échoué.

.....

H1300 – 0046

Au début le cours des séances de cabinet ne dévriait pas de la normale. Les questions qui se présentaient étaient discutées avec exposé du pour et du contre. Hitler n'essayait pas de faire passer à tout prix des propositions de lois rejetées avec motifs. La déposition de l'ancien ministre Hugenberg (doc. vert n° 88) nous donne un exposé précis

H1300 - 0047

de ce point.

Les élections du 5 mars, marquées par le succès écrasant du parti national-socialiste apportèrent un changement complet.

En plus de ses répercussions purement parlementaires, Hitler se croyait alors renforcé dans la conscience d'être le mandataire du peuple allemand. Il croyait désormais le temps arrivé de s'en tenir exclusivement à son droit qui lui était accordé par l'article 56 de la constitution du Reich, de déterminer les lignes directrices de la politique, en sa qualité de Chancelier du Reich, même en opposition avec ses ministres.

En ce qui concerne la situation en droit constitutionnel, j'attire votre attention sur le document n° 22 dont il résulte que, dans les questions politiques fondamentales, une décision de la majorité même des ministres était sans effet contre la décision du chancelier du Reich. Hitler était devenu très fermé aux suggestions. Pour une contradiction pleine d'objectivité au sein du cabinet, il croyait avoir contre soi une phalange d'opposants et il devint bientôt clair que les objections élevées au cours des séances de cabinet, n'étaient pas de nature à faire changer Hitler d'attitude. On pouvait tout au plus espérer, comme l'inculpé v. Neurath l'a dit au cours de son témoignage, pouvoir agir sur lui en dehors du cabinet et en conversation directe.

Les éléments les plus essentiels de la marche de Hitler vers l'autocratie ont été le renforcement progressif de sa situation en face de Hindenburg et son influence toujours plus forte sur le ministre de la Reichswehr v. Blombey.

Les premières mesures de Hitler qui firent apparaître aux yeux de Hindenburg ses efforts en vue d'introduire un ordre

...

H1300 - 0048

sévère, avaient amélioré de plus en plus les relations personnelles de Hitler avec Hindenburg. Il avait su s'adapter très adroitement à la personnalité et à la mentalité de Hindenburg. C'est pourquoi il réussit aussi très rapidement à faire tomber en désuétude

H1300 - 0049

les dispositions primitives prévoyant un exposé commun. Papen perdait pratiquement ainsi sa principale possibilité d'action auprès de Hindenburg.

L'attitude du ministre de la guerre von Blomberg a été le second point décisif pour l'ascension de Hitler.

La Wehrmacht était un facteur de force. Hitler savait que dans ses effectifs, comme dans le corps des officiers, elle était généralement détournée de la politique, mais qu'elle n'était cependant, - surtout dans sa direction - aucunement portée vers les idées nationales-socialistes.(X) Il s'ajoutait à cela qu'étant donné la personnalité de Hindenburg, celui-ci ouvrait particulièrement l'oreille aux représentations des cercles militaires. Aussi longtemps donc que Hitler n'avait pas le ministre de la guerre dans sa suite, il devait être empêché de poursuivre l'exécution d'idées radicales.

On ne peut encore se faire aujourd'hui, au point de vue historique, aucune idée claire de la façon dont s'explique l'influence de Hitler sur Blomberg: Nous devons maintenant nous borner à constater le fait que Blomberg est devenu très rapidement un admirateur fanatique de Hitler et, que de son côté, on ne pouvait s'attendre à aucune résistance à une évolution radicale, si importante fut-elle, de la politique hitlérienne.

Le 30 Juin 1934 devait le montrer plus tard avec la plus grande clarté.

X. Un régime gouvernemental extrêmement radical était par conséquent susceptible de créer une résistance de la part de la Wehrmacht.

H1300 - 0050

Considérée plus tard, la conséquence logique de cette évolution est claire. Hitler ne pouvait être impressionné que par le faitde la force. La Wehrmacht était dans sa situation à cette époque là, particulièrement en raison de la position du Président du Reich von Hindenburg, un facteur de force qu'au début Hitler et son parti n'auraient pas été capables d'affronter dans une épreuve de puissance. De là vient l'effort de Hitler pour gagner la confiance de Hindenburg,

H1300 - 0051

de là vient, dans la période qui s'est écoulée jusqu'à la mort de Hindenburg, la manière d'opérer relativement prudente, qui ne permettait nullement de prévoir une évolution encore plus grande. C'est à partir de la mort de Hindenburg que Hitler apparait comme le dictateur, que plus aucune considération n'arrête et qui fait sentir, du moins dans le domaine de la politique intérieure, sa puissance illimitée.

En plus de l'activité législative du cabinet, l'accusation s'est occupée de la question de savoir dans quelle mesure Papen est responsable de l'oppression d'adversaires politiques et de bien des actes de violence, qui se sont passés durant l'époque désignée dans la terminologie du moment comme la "Révolution nationale".

Au cours de l'interrogatoire contradictoire il a été demandé à Papen s'il avait connu l'arrestation et les mauvais traitements de quelques personnalités communistes et sociales-démocrates nommément mentionnées. Papen a essentiellement nié cette question. Il n'était pas sans savoir que aux termes de l'ordonnance du Président du Reich pour la protection du peuple et de l'Etat, des mesures avaient été prises qui enlevaient leur liberté personnelle à un grand nombre de personnalités de gauche. L'ordonnance avait été promulguée par le Président du Reich, donc en dehors de la responsabilité de Papen, et suspendait les dispositions de la constitution entrant en considération. Elle avait été établie sous l'influence de l'émotion causée par l'incendie

H1300 – 0052

du Reichstag, un évènement sur lequel la lumière n'a pas encore été complètement faite jusqu'à nos jours, mais au sujet duquel l'affirmation officielle selon laquelle des milieux communistes auraient causé l'incendie, paraissait extrêmement digne de foi. Ceci était d'autant plus vraisemblable que, d'après les indications de Goering, la perquisition opérée à la maison de Liebknecht, le quartier général communiste, avait amené la découverte de documents écrasants, révélant des projets d'actes contre le gouvernement du Reich. L'instruction fut conduite par un juge de la Cour du Reich, personnalité

page 28 suite (fin)

H1300 – 0053

dont l'impartialité était au-dessus de tout soupçon. Papen pouvait donc comprendre les mesures de sécurité légales estimées nécessaires par l'administration intérieure.

La connaissance du fait de l'arrestation de ces hommes politiques, n'implique cependant pas nécessairement la connaissance des détails particuliers et de l'ampleur des mesures prises alors.

Nous avons toujours dû, pendant les années du régime nazi, faire à nouveau l'expérience, que les actes de violence n'étaient exclusivement connus que dans le petit cercle des gens directement intéressés. Les mesures, qui étaient prises avant la libération d'un détenu pour l'obliger à se taire, étaient apparemment efficaces. Ainsi nous voyons toujours un très petit cercle de gens seulement qui savent, et se composant de l'entourage immédiat de celui qui revient de détention. Le fait, que de plus larges milieux n'aient pas été informés de la nature et de l'étendue des excès qui se sont produits, et qui parait souvent étonnant après coup, trouve ainsi son explication. Il va de soi, que les proches parents et les amis politiques des hommes politiques arrêtés à cette époque, étaient au courant de ce qui était arrivé à leurs proches. La portée du secret ne peut être mieux mise en lumière que par le fait que le témoin Gisevius n'apprend auprès de fonctionnaires de la Gestapo les conditions générales qui règnent dans les camps de concentration qu'à partir de l'année 1935 seulement.

Il me parait donc ainsi tout-à-fait explicable, que Papen ait été très peu au courant des mesures qui, dans les premiers mois, étaient prises presqu'exclusivement contre des adversaires politiques du national-socialisme provenant des milieux de gauche. La connaissance qu'il en avait ne dépassait pas de toutes façons, celle des arrestations qui avaient été opérées en vertu de "l'Ordonnance pour la protection du peuple et de l'Etat".

H1300 – 0054

A vrai dire, les choses se présentaient différemment pour les empiètements ultérieurs sur les droits des organisations ecclésiastiques qui se tournaient vers lui en grand nombre et pour lesquelles il prit aussitôt énergiquement position. Ce fut la même chose pour les mesures relatives aux évènements du 30 juin 1934, sur lesquelles nous reviendrons plus tard.

En tout cas, il est très important de voir que ces mesures, tant qu'elles fu ent en dehors de la loi, étaient du ressort de la police et du ministère de l'Intérieur. La loi elle même est un décret-loi de Hindenburg. Il a été promulgué légalement. L'extension de la conception de détention protectrice ne présente en elle-même rien de criminel.

En ce qui concerne les exactions contre les Juifs, l'accusation a reproché à Papen d'avoir adressé au "New York Times" le 25 Mars 1933, un télégramme où il déclarait que la situation en Allemagne était calme, qu'il y avait bien eu des actions isolées, mais qu'elles étaient désormais interdites par une ordonnance d'Hitler.

Bien entendu, Papen connaissait, par les sources qu'il pouvait avoir, les exactions dont s'étaient rendus coupables quelques SA, à cette époque où les relations politiques n'étaient pas encore bien définies. Quand Hitler, le 12 Mars 1933 avait catégoriquement interdit de telles actions isolées et avait ordonné qu'à l'avenir les auteurs en fussent sévèrement punis il pouvait croire de bonne foi que cet ordre donné en haut lieu serait suivi à l'avenir.

Du reste, il n'est pas sans intérêt de faire allusion ici à une publication du " Bund jüdischer Frondsoldaten" (union des anciens combattants juifs) faite le 25 mars 1933. Dans cette proclamation, il est dit également que la situation, en ce qui concerne la population juive, est généralement calme et que les brimades se sont limitées à des actions isolées,

H1300 - 0055

désormais interdites sur l'ordre de Hitler. (Je présenterai appel de cette union des anciens combattants juifs, livre de documents sur le Gouvernement du Reich).

La Chambre de Commerce américaine se place au même point de vue dans une déclaration du 25 Mars 1933, que je soumettrai également lors de l'exposé des preuves du cas " Gouvernement du Reich".

Le boycottage des Juifs qui fut annoncé quelques jours plus tard et exécuté le 1er avril 1933, n'était pas, contrairement à l'opinion de l'accusation, une mesure gouvernementale, mais seulement une mesure prise par le Parti, et contre laquelle dans le Cabinet, Papen et d'autres élevèrent de vives objections. La déclaration du " Times", qui a été présentée dans le document de la Défense Neurath N°9, prouve que Papen s'était adressé directement à Hindenburg à ce sujet et avait provoqué l'intervention de celui-ci auprès de Hitler.

Il faut du reste considérer qu'on avait annoncé le boycottage des Juifs comme un moyen d e défense limité dans le temps et concernant uniquement la vie économique. On avait aussi donné expréssément l'ordre d'interdire tout acte de violence et d'empêcher tout excès par des mesures correspondantes.

L'accusation s'est contentée de présenter les questions de politique intérieure sous l'angle suivant que les mesures prises ont contribué à consolider la position de puissance des nationaux-socialistes qui avaient pris le pouvoir, pour amener la possibilité de passer ensuite aux buts de politique étrangère de violence déjà établis. Mais plus encore, que d'éclairer les relations de politique intérieure, il est important de connaitre la politique extérieure du Reich dans la période où Papen fut vice-chancelier.

H1300 - 0056

La réserve faite par Hindenburg en ce qui concerne la nomination du Ministre des Affaires Etrangères, le fait que le ministre en fonction jusqu'à ce jour, Von Neurath fut chargé de ce poste, donc un homme, qui n'était pas national-socialiste, devait permettre l'espoir que l'évolution de la politique extérieure ne subisse aucune modification.

Les premières mesures d'Hitler paraissaient non seulement justifier cet espoir mais le dépasser. Le premier discours de politique extérieure du 17 mai 1933 s'occupait des rapports germano-polonais, rapports qui, dans le passé n'avaient jamais été vraiment pacifiés. L'incorporation d'importantes régions appartenant autrefois au Reich, dans la Pologne ressuscitée a amené une tension latente entre ces deux Etats. Hitler fut le premier qui s'attaqua à ce problème et qui fut décidé, après ses déclarations au Reichstag, de créer, par la reconnaissance de l'Etat polonais et de ses besoins, une politique d'amitié avec ce pays. Si l'on prend en considération que l'idée de renoncer à une révision vis-à-vis de la Pologne n'était non seulement très impopulaire mais aussi en contradiction flagrante avec la propagande faite jusqu'ici, il était impossible de prévoir l'évolution des années à venir. On devait avoir la conviction qu'un gouvernement fort à l'intérieur soutenait ici son oeuvre de reconstruction intérieure par une politique d'apaisement vers l'extérieur.

L'adhésion de l'Allemagne au Pacte des Quatre , la reconnaissance renouvelée du pacte de Locarno, devaient renforcer cette conviction.

H1300 - 0057

La lutte dans le domaine de la politique extérieure pour des valeurs spirituelles constitue un tout autre aspect du problème. La question de la suppression de la clause de la responsabilité exclusive du Traité de Versailles, et la question de l'égalité des droits d'un grand Etat, qui, depuis 1918 a suivi une politique conséquente de paix, représentaient des exigences qui d'une part, ne semblaient imposer à la partie adverse des sacrifices insupportables,

H1300 - 0058

mais qui, d'autre part, étaient propres a enlever au peuple allemand une charge idéologique considérée comme accablante.

C'est sous cet angle que doit être envisagé le départ de l'Allemagne de la Conférence du Désarmement. Ce départ eut lieu lorsque de laborieuses négociations n'eurent abouti à aucun résultat positif et que les puissances n'eurent manifesté aucune tendance à contenter dans l'avenir les exigences allemandes. La déclaration du gouvernement du Reich et de HINDENBURG, disant que ce geste devait être considéré comme une démarche tactique, qui laissait inchangé le but poursuivi, c'est-a-dire le maintien de la paix avec reconnaissance de l'égalité des droits, devrait par conséquent, paraître véridique et raisonnable.

Partant de ces points de vue, PAPEN a lui aussi approuvé cette démarche. En ce qui concerne le départ de la Société des Nations, survenu à la même époque, on pouvait porter une appréciation différente. Ici également on pouvait être d'avis que ce départ était nécessaire comme geste de protestation, et que l'on pouvait prouver, par des efforts réels dans la cause même, qu'on voulait suivre une politique de paix.

PAPEN se trouvait parmi ceux qui croyaient devoir déconseiller le départ de la Société des Nations. Il avait pourtant vu lui-même en sa qualité de chancelier du Reich, que les débats au sein de la grande et multiforme assemblée générale de la Société des Nations constituaient, pour mainte question, une certaine complication. D'autre part, il était fermement convaincu que l'institution de la Société des Nations pouvait faciliter

H1300 - 0059

une entente et ses possibilités techniques, tellement convaincu qu'il voulait éviter le départ de l'Allemagne. Cette opinion, il la défendait très activement. Ne pouvant persuader HITLER à Berlin, il le suit à Munich pour lui soumettre là-bas peu de temps avant la décision, son opinion raisonnée. Nous voyons donc ici PAPEN

H1300 - 0060

travailler activement dans un domaine pour lequel, en tant que vice-chancelier il ne porte, en soi, pas de responsabilité, pour arriver à une solution qui ne peut être considérée que comme une démarche pacifique, si l'on se place sur le plan de l'accusation concernant la sortie de la Société des Nations.

A cause de son importance de principe, le départ de la Société des Nations, une fois effectué, a été soumis au peuple allemand pour qu'il se prononce par un referendum. Pour ce referendum, Hitler, le Gouvernement et Hindenburg avaient lancé des proclamations qui mettaient expressément en relief que ce pas ne devait pas constituer un changement de politique mais uniquement de méthode. C'est sous cette acception qu'on a procédé aux préparatifs électoraux de ce referendum.

L'accusation reproche à Papen qu'il avait à ce propos, dans son discours prononcé à Essen, glorifié les succès du gouvernement d'Hitler et s'était inconditionnellement évertué à ce que les questions soumises au referendum trouvassent une réponse affirmative.

Si Papen a fait ceci, il s'y vit obligé du fait que la décision était déjà prise et devait être justifiée vis-à-vis de l'étranger. Si les chefs responsables ne cherchaient en effet autre chose qu'un changement de méthode, aucune objection en soi ne pouvait être soulevée contre celà. La position de politique étrangère allemande aurait été ébranlée si le peuple s'était dressé, de par le referendum, contre la mesure prise. Il allait donc de soi que, dans le cadre des déclarations solennellement données, cette politique fut approuvée par le public. On ne pouvait, de plus, oublier que lors d'un

H1300 - 0061

referendum concernant les mesures du Gouvernement, une telle déclaration de confiance ne pouvait ignorer complètement la politique intérieure.

H1300 - 0062

Nous devons considérer l'époque ou ce discours fut prononce. En novembre 1933 Hitler avait obtenu des progres notables dans le domaine qui se trouvait alors au premier plan de la nécessité et de l'interet, à savoir l'adoucissement de la misère économique et la suppression du chomage. Ces mesures étaient généreuses et eurent tout d'abord un succès évident. Là encore on ne peut appliquer aux choses les mêmes mesures qu'on y applique maintenant, après avoir vu le developpement qu'elles ont prises, à ce moment, la voie dans laquelle on s'était engagé paraissait justifiée par le succès. C'est pourquoi Papen a cru devoir mentionner avec reconnaissance ces resultats positifs de la politique intérieure, dans son discours électoral dans lequel il demandait un vote de confiance pour le gouvernement afin de faire admettre une mesure de politique extérieure.

Mr. Justice Jackson a reconnu lui-même dans son discours d'introduction la situation en Allemagne en 1933 comme suit :

" En 1933 nous voyions le peuple allemand, après la défaite de la dernière guerre, regagner son prestige dans le commerce,l'industrie et les arts, Nous observions ses progres sans defiance, sans malice ".

De tous les problèmes de politique étrangere, celui

H1300 - 0063

auquel Papen s'intéressait le plus était peut-être les rapports franco-allemands. Au cours de son propre interrogatoire, il a exposé quelles étaient ses vues sur la question et a dit comment aux environs de 1920, il avait déjà travaillé, dans différentes organisations catholiques ou politiques, à l'idée d'une entente et d'un rapprochement entre la France et l'Allemagne. Je me réfère ici au document 92, qui rapporte l'entrevue de Papen avec le colonel francais Picot, entrevue caracteristique de l'attitude de von Papen.

Dans le nouveau gouvernement, Papen en sa qualité de commissaire de la Sarre a également accordé une attention toute particuliere à cette question. Nous avons vu comment il s'est efforcé, dans la question sarroise, d'éviter, tout ce qui était susceptible de troubler même à titre passager les relations des deux pays.

Page 35 suite fin.

H1300-0064

De là, sa proposition de renoncer à un référendum qui aurait donné un nouvel élan au chauvinisme politique dans les deux pays. Hitler lui-même avait toujours déclaré, non seulement autrefois déjà avant la prise du pouvoir, mais aussi en sa qualité de chef responsable du gouvernement, que l'Allemagne n'avait pas l'intention de soulever à nouveau la question d'Alsace-Lorraine, mais que le seul problème qui restat à régler entre les deux pays était la question de la Sarre. Et en cela il suivait entièrement les propositions de Papen qui tendaient à un règlement pacifique.

On reproche en outre à Papen, par la conclusion du concordat en Juillet 1933, il aurait trompé l'autre partie contractante, le Vatican. Papen aurait eu uniquement l'intention par la conclusion de ce concordat, de renforcer la position d'Hitler et de lui procurer du crédit aux yeux de l'étranger.

L'exposé des preuves à fait ressortir que le Concordat, par ses effets aurait été un traité à double caractère et que les clauses juridiques stipulées dans le Concordat, lors des violations de traités qui eurent lieu peu après par l'Allemagne, auraient offert une certaine protection juridique, même à la partie qui aurait souffert de cette violation.

En tous cas, il est absolument erroné de penser que Papen aurait été au courant des violations futures enviségées et que c'est en connaissance de cause qu'il aurait amené la conclusion de ce traité. S'il avait voulu fortifier - à l'étranger - la position d'Hitler, ce moyen eût été certes le moins approprié.

H1300 - 0065

Sans le Concordat une lutte contre l'Eglise aurait toujours été une question de politique intérieure allemande, bien qu'elle eût été accueillie défavorablement - à l'étranger. Par le fait de ce traité entre les Etats les poursuites contre l'Eglise auraient constitué en même temps une violation d'un accord international avec des répercussions au point de vue prestige.

H1300-0066

On ne peut pas conclure un traité afin de gagner du prestige si on se met, aussitôt après la conclusion du traité, à le violer. Cette réflexion à elle seule fait échouer la supposition de l'accusation.

En outre, le reproche formulé par l'accusation a une signification symptomatique. Toute action de Papen, quelle qu'elle soit, doit être interprétée contre Papel dans le sens de la théorie du complot et, à cet effet, la recette la plus simple est de mettre au premier plan l'évolution ultérieure, d'imputer ce développement à la collaboration et à la connaissance de Papen et de qualifier les extériorisations antérieures de ses sentiments contraires d'équivoques et d'insincères. Cette recette est simple, si on considère rétrospectivement la connaissance du développement ultérieur comme chose naturelle, si on ne se fait pas une idée de la situation réelle de ces temps, et surtout si on ne se donne pas la peine d'examiner la suite logique de l'intention primitive alléguée et du développement ultérieur. C'est de cette façon seulement qu'on peut arriver, comme on le fait ici, à un résultat qui, si on l'examine de plus près, n'avait pu être atteint qu'en admettant que celui qui agissait fût stupide.

Mais abstraction faite de ces réflexions, l'attitude de l'accusé à l'égard des questions religieuses ne permet pas le moindre doute au sujet de la pureté de ses intentions. Il a été établi par la présentation des preuves que non seulement ses conseillers personnels les plus proches en matières ecclésiastiques mais aussi les plus hauts digni-

H1300 - 0067

taires de l'Eglise qui avaient eu d'étroites relations personnelles et matérielles avec l'accusé dans ces questions, soulignent son attitude toujours irréprochable de catholique.

L'absence de fondement de toute l'accusation relative aux questions de l'Eglise est établie pàr la réfutation de l'affirmation de l'accusation selon laquelle Papen aurait lui-même violé le Concordat par la dissolution de la "Arbeitsgemeinschaft Katholischer Deutscher" (Communauté de travail d'allemands catholiques - je renvoie à ce sujet aux déclarations nettes de l'ancien gérant de la "Arbeitsgemeinschaft Katholischer Deutscher", le comte Roderich THUN, document de la Défense No 47 -! Mais il convient de constater que Papen non seulement voyait avec regret

H1300 - 0068

les violations ultérieures du concordat perpétrées par le Reich, mais s'efforcait activement de s'y opposer. Toute l'activité de la "Arbeitsgemeinschaft Kaltholischer Deutscher" (communauté de travail des allemands catholiques) ne consistait pratiquement en rien d'autre qu'à constater de telles violations du concordat et à fournir à Papen des bases pour ses interventions constantes auprès d'Hitler. Avec le départ de Papen pour Vienne, la possibilité pratique de telles interventions cessa d'exister.

Il ressort de tous les discours de Papen que la sécurité qu'il essayait de donner aux confessions, ne découlait pas de réflexions d'utilité politique du jour, mais bien de sa conviction foncièrement religieuse. Il n'existe guère de discours dans lequel il n'aurait pas pris position vis-à-vis de ce problème et n'aurait pas souligné, sans cesse que seule la pensée chrétienne - et partant les confessions chrétiennes - pourraient être le fondement d'une direction ordonnée de l'Etat. Il voyait précisément dans ce fondement chrétien la meilleure protection contre la tendance du parti à donner de plus en plus la préférence à l'idée pure de la puissance sur l'idée du droit.

En ce qui concerne le rapport de Papen à Hitler du 10 juillet 1935 (PS-2248), rapport présenté au cours de l'interrogatoire contradictoire, le ministère public est manifestement victime d'un malentendu.

H1300 - 0069

Dans ce rapport, Papen indique les heureuses conséquences en politique étrangère que l'on obtiendrait si on réussissait à éliminer, le catholicisme politique, mais cela sans toucher en même temps au fondement chrétien de l'Etat. Ici, Papen ne juge pas la situation passée et présente, il donne un conseil pour l'avenir. La teneur de ce conseil est absolument positive dans le sens de l'Eglise. Il dit: on peut bien éliminer le catholicisme politique, mais les affaires purement écclésiastiques,

H1300 - 0070

le fondement chrétien de l'Etat, doivent demeurer intacts. Ces directives destinées à l'avenir comprennent apparemment aussi une critique du passé. Nous voyons ici, comment, des questions touchant à un autre secteur peuvent être discutées et présentées à Hitler en corrélation avec l'activité dans le domaine de la politique étrangère.

Dans sa déposition, Papen a pris position à l'égard du reproche fait par l'accusation, selon lequel il aurait dû, étant bon catholique, démissionner après la promulgation de l'Encyclique papale " t brennender Sorge" (Avec un souci brûlant) du 14 Mars 1937. Papen a pu indiquer ici sans aucune critique et en approuvant pleinement le point de vue de l'Eglise, qui avait toujours été de l'opinion qu'il fallait tenir une position aussi longtemps qu'elle offrait encore la moindre possibilité à une activité positive. Jusqu'à la fin, l'Eglise, partant de cette sage attitude et dans le sentiment de la protection qu'elle devait aux catholiques allemands, n'a pas effectué la rupture complète avec le Troisième Reich. On ne peut pas demander à un catholique osilé d'adopter ici un autre point de vue. Ceci d'autant moins que Papen dans son activité en politique étrangère n'entrait nullement en conflit avec sa conscience de catholique.

De même le reproche qu'il aurait dû protester auprès d'Hitler en automne 1938 contre le traitement du cardinal Innitzer, est dénué de tout fondement. Papen lui-même ne peut plus se rappeler aujourd'hui quand et sous quelle forme il avait jamais entendu parler de ces évènements. La

H1300 - 0071

presse allemande n'en a rien relaté; et de telles affaires ne transpirèrent pas, dans le public par le canal de l'Eglise, comme le suppose le ministère public.

H1300 - 0072

En tout cas, PAPEN qui, a titre purement privé se trouvait encore a ce moment-la, en très mauvais termes avec HITLER, n'avait aucune possibilité d'intervenir.

J'ai déja traité ici la question du développement de HITLER vers une autocratie. L'influence de PAPEN, après l'échec d'une proposition commune auprès de HINDENBURG, était réduite a un minimum. Les protestations faites aux séances de Cabinet par un homme qui ne pouvait pas étayer ces protestations par des nécessités émanant de son propre ressort, étaient de nature purement rhétorique. Entre temps, le cercle de l'application des doctrines nationales-socialistes se resserrait pratiquement de jour en jour. Il devint évident que les dispositions de compromis des premiers temps, que le fait de reconnaître une coalition ayant droit a la parole devenaient caduques avec le temps et que l'idéal national-socialiste s'imposait toujours davantage dans tous les domaines.

Il était évident pour PAPEN qu'il ne pouvait pas suivre le cours des choses. Il était évident de même qu'il ne pouvait rien changer à la ligne générale dans le cadre de ses fonctions officielles, - à l'exception d'une aide efficace dans des cas isolés. D'un autre côté, le maintien de ses fonctions extérieures de vice-chancelier lui donnaient officiellement une certaine importance. Il était donc forcé de se demander s'il devait formuler une critique officielle a l'égard des abus existants, pour essayer une dernière fois d'acquérir une influence sur le cours

H1300 - 0073

des évènements a la faveur d'une mise au point officielle du problème. Même si celà ne devait pas réussir, on serait tout au moins parvenu a faire officiellement condamner ces abus par les personnes responsables

H1300 - 0074

comme suite logique Papen devait abandonner son poste et ne fut plus ainsi en mesure d'apporter son secours dans des cas individuels.

Dans son discours de Marburg du 17 juin 1934 Papen a stigmatisé clairement tous les abus commis jusqu'à ce jour. Une telle critique générale rendue publique constitue un fait resté unique dans les annales du "Troisième Reich".

Il avait reconnu que le danger du nazisme consistait dans le fait que les différentes doctrines se sont engrenées les unes dans les autres dans leur application et ont formé un cercle extérieur de l'oppression de la vie publique toute entière. Si l'on réussissait à rompre ce cercle même en un seul endroit, tout ce que le système représente de dangereux, serait neutralisé. La réalisation pratique d'un des points seulement des questions soulevées, aurait signifié une modification complète de la situation. Le système critique ne peut se maintenir un jour de plus, si la liberté d'opinion, réclamée par Papen, est consentie. Il ne peut pas se maintenir, si la conception de la légalité et de l'égalité devant la loi est reconnue. Il ne peut être maintenu, si la liberté de conscience est garantie. Une théorie nazisto du racisme ne peut être maintenue si l'on défend la maxime commune à toutes les confessions de l'égalité des individus.

Chacune de ces attaques de Papen contenues dans son discours de Marburg - il avait déjà parlé de la question raciale dans

H1300 - 0075

son discours de Gleiwitz - représentait une attaque en soi contre la doctrine générale du national-socialisme en cours de développement. Les auditeurs recevaient ainsi des éclaircissements, sur l'origine de l'ensemble du malaise, éclaircissements donnés par une personnalité dirigeante du gouvernement, faisant partie de l'opposition.

Les conséquences acceptées à priori par Papen étaient claires.

Ou bien Hitler prenait en considération les choses, puisqu'elles avaient fait l'objet de discussions publiques devant amener leur clarification, ou bien Papen démissionnait, étant donné

page 41 suite (fin)

H1300 - 0076

qu'il n'était pas en mesure de concilier sa collaboration dans la direction prise par Hitler avec ses conceptions personnelles.

Hitler, dans la position qu'il occupait alors, ne croyait apparemment pas à la nécessité de s'écarter de sa politique afin de satisfaire l'opinion publique. Il essaya d'étouffer l'opposition en interdisant la publication du discours et en faisant punir ceux qui l'avait publié. Papen donna sa démission. Hitler n'accepta pas cette démission immédiatement , parce qu'il voulait apparemment prendre en considération la personne d'Hindenburg et, tout d'abord, éclaircir la situation avec lui à cet égard.

Entre temps, eurent lieu, les événements du 30 Juin. En ce qui concerne les mesures qu'on avait prévues pour Papen dans le cadre de cette action, on n'y verra probablement jamais tout à fait clair. Il sera, en particulier, impossible de répondre à la question de savoir, si différentes personnes avaient projeté différentes mesures.

L'improvisation de ces actions ressort le plus clairement de la manière dont elles ont été exécutées par rapport à la vice-chancellerie. Bose est la première victime, dans les locaux même de la vice-chancelleire. Jung, qui, avait été arrêté hors de Berlin, est également fusillé. Ce ne fut, cependant, que beaucoup plus tard, que Papen et l'opinion publique prirent connaissance de son sort, parce qu'au début on avait espéré, que lui, averti par les mesures contre le discours de Marbourg, avait non seulement

H1300 - 0077

quitté Berlin, mais qu'il s'était rendu en Suisse. D'autres membres de l'Etat Major sur lesquels on put mettre la main, sont arrêtés par la police et, plus tard, internés dans un camp de concentration. En ce qui concerne Papen lui-même on hésita apparemment à prendre une décision claire et définitive.

H1300 - 0078

Ses rapports étroits avec Hindenburg pouvaient faire paraître indiqué de ne pas alourdir de ce nom en vue la liste des victimes du 30 juin, étant donné qu'aux yeux de Hindenburg à la suite du crime contre Schleucher camouflé il est vrai, en acte commis en état de légitime défense, les charges étaient déjà bien assez graves.

Pour considérer l'affaire dans le cadre de l'accusation, il suffit d'établir, quel qu'ait finalement été le sort de von Papen, que les mesures prises contre lui et les siens illustrent son opposition absolue à Hitler et à la politique nazie.

L'accusation, lors du contre-interrogatoire de von Papen a présenté des lettres dont les apparences extérieures semblent montrer à première vue une certaine divergence avec son attitude habituelle.

Dans ces lettres, Papen assure Hitler de son dévouement et de sa fidélité, et il dissimule le dessein réel et matériel de cette lettre sous une forme de politesse inusitée par ailleurs dans ses rapports avec Hitler. Il peut paraître surprenant qu'un homme intérieurement en opposition, qui a été poursuivi en raison de ses idées, et qui a subi des traitements aussi incroyables, surtout en la personne de ses collaborateurs, ait choisi cette forme épistolaire. Pour porter un jugement juste, il est toutefois nécessaire de comprendre la situation d'alors. Il n'y avait plus de garanties judiciaires. L'occasion était propice de se débarrasser, à la faveur de cette mesure, d'adversaires gênants. L'exemple de Schleicher, de Klausner et d'autres l'a suffisamment prouvé.

H1300 - 0079

On ne pouvait absolument pas reconnaître à quel moment et de quelle manière les mesures prises contre les personnes, déjà mêlées à ces choses, prendraient fin. On croyait d'une façon presque hystérique, voir dans tout adversaire politique, un conspirateur des milieux de la SA qui tôt ou tard, avaient réellement voulu se révolter contre Hitler. On n"a pas encore pu établir nettement jusqu'à présent, dans quelle mesure des partisans de la Droite se sont eux aussi, malgré leurs idées d'opposition, liés avec des membres de la SA qui représentait alors un important facteur de puissance. En tout cas, on ne pouvait pas constater à l'époque, si les affirmations de Hitler au sujet des personnes ne faisant pas partie de la SA, étaient exactes.

A ce moment là, la situation pour Papen était la suivante : il était au courant de l'assassinat de Boses, mais ne savait encore rien du sort de Jung. Il espérait qu'il avait pu s'évader. Trois de ces collaborateurs étaient dans un camp de concentration. Il fallait avant tout les en tirer. Et il fallait aussi empêcher que l'un d'entre eux et que Papen lui-même ne soit soupçonné à l'avenir d'avoir été en rapport avec les milieux mutinés de la SA.

Donc , si Papen voulait faire des objections à Hitler, il fallait, pour pouvoir même espérer un résultat quelconque, se tenir à distance de ces milieux de la SA. C'est pourquoi Papen s'est vu dans l'obligation d'assurer Hitler, dans ces lettres, de toute sa loyauté et de toute sa fidélité.

De plus, Papen avait été convaincu pendant des années; que derrière le complot organisé contre lui et la vice-chancellerie il y avait Himmler et Goebbels et que Himmler, en particulier voulait l'évincer et qu'il n'en avait été empêché que par Goering. Il fallait, par conséquent, pour se protéger contre les deux hommes, assurer Hitler de son attitude irréprochable

H1300 - 0080

ce qui importe pour l'appréciation de ces lettres, ce n'est pas leur forme, mais leur teneur. La raison de ces lettres était de demander une réhabilitation pour lui et ses collaborateurs. Il demande une procédure judiciaire. Il conseille à Hitler d'exclure de la loi de réhabilitation envisagée, les actions dirigées contre les personnes n'appartenant pas aux milieux de la SA. Que signifient ces revendications de Papen si ce n'est, qu'il fallait s'en tenir à la légalité, après les actes illégaux du 30 juin. Il demande un examen objectif et juridique de ce qu'il y avait de condamnable dans les évènements du 30 juin. Il ne faut pas oublier, en considérant ces évènements du 30 juin, qu'ils se sont divisés en 2 parties. d'une part, les mesures contre les chefs de la SA, dont le radicalisme était connu depuis toujours, auxquels devaient toujours être attribués les actes de violences et les actions isolées, qu'il avait déjà fallu condamner dans le passé. Une action contre ces gens s'expliquait par la nécessité pour l'Etat, de se protéger contre des éléments dangereux et prêts à se révolter.

D'autre part, les mesures prises contre les personnes n'appartenant pas aux milieux de la SA. Un examen par les tribunaux aurait éclairci ces incidents et provoqué la condamnation des responsables. Je crois que, si l'on représente cela, en considérant objectivement ces incidents, on est obligé d'en arriver à la conviction, que dans la situation de Papen on pouvait réellement rechercher autre chose que ce qu'il avait proposé à Hitler, à savoir la réhabilitation de ceux qui étaient poursuivis injustement, par voie de procédure judiciaire, en évitant de justifier en bloc par une loi, les mesures prises.

H1300 - 0081

Si l'on en arrive ainsi à l'essentiel de la chose et au but véritable, on ne peut en aucun cas, donner à la forme de ces lettres le sens que lui attribue l'accusation.

C'est la lettre du 17 juillet qui montre le mieux que cette forme en particulier, n'était pas une acceptation des mesures du 30 juin, mais que son seul but était celui qui vient d'être expliqué. A cette époque, Papen avait d'ailleurs obtenu la libération de ses collaborateurs du camp de concentration, mais Hitler n'avait pas satisfait ses autres demandes. Nous voyons maintenant une lettre qui manque de la politesse la plus élémentaire. Ce sont des constatation purement objectives avec des demandes objectives. C'est une lettre signée uniquement par Papen, sans formule de politesse.

Pas un instant, Papen ne s'écarte du sujet même de la chose: il insiste sur sa démission et demande qu'elle lui soit accordée immédiatement, comme il ressort de la lettre du 10 juillet 1934 (Doc. D 1715). Il refuse de continuer à participer d'une manière quelconque à l'activité gouvernementale. Il laisse Hitler aussitôt après lui avoir demandé de quitter la séance du Cabinet du 3 juillet. Il n'assiste pas à la séance du Reichstag, au cours de laquelle est votée la loi de réhabilitation. Il repousse brutalement la proposition d'accepter le poste facile d'ambassadeur au Vatican.

H1300 – 0082

C'était là son attitude négative.

Positivement, il s'efforce d'amener une intervention de l'Armée. Il s'adresse à son ami le Generaloberst von Fritsch. Il nepeut songer à Blomberg à cause des opinions de celui-ci. Fritsch ne veut pas agir, sans ordre formel du président du Reich. Papen essaye donc d'atteindre Hindenbourg. L'entourage de Hindenbourg le tient à l'écart

H1300 - 0083

Tous les abords de sa propriété de campagne, à Neudeck sont barrés par des sentinelles SS. Papen envoie son secrétaire Ketteler chez le propriétaire voisin, un vieil ami de Hindenburg M. v. Oldenburg, afin d'obtenir un passage par ce moyen. Cette tentative échoue aussi. Il est obligé de voir comment Hindenburg a été visiblement si influencé que le 30 juin dans un télégramme public, il exprima sa satisfaction à Hitler pour son attitude. Que devait donc faire Papen qui eût eu seulement quelque chance de succès ?

Par des négociations avec Hitler, il avait essayé d'amener les choses sur le plan légal. Les tentatives de mobiliser le seul facteur de puissance, la Wehrmacht, avaient échoué !

Hindenburg était hors d'atteinte et visiblement influencé dans le sens adverse par ses conseillers.

L'accusation est d'avis qu'à ce moment-là, Papen aurait dû faire connaitre publiquement les faits criminels du 30 juin; par là, il aurait pu amener l'écroulment de tout le système nazi. Cette affirmation est insoutenable. Indépendamment du fait que Papen - comme cela a déjà été prouvé - n'avait plus la possibilité de faire une communication publique, le développement ultérieur en Allemagne a montré qu'une telle protestation isolée n'aurait eu aucun effet contre la position de puissance de Hitler, que ce soit à l'intérieur du pays ou à l'étranger. Le prestige de Hitler était à cette époque déjà et plus tard encore si grand en Allemagne, qu'une telle protestation - même si elle avait pu atteindre le grand public - n'aurait certainement pas trouvé d'écho dans la masse du peuple.

La grande masse ne voyait que la montée économique et le renforcement de la position allemande face à l'étranger, et seul un petit nombre se rendait compte réellement des dangers de ce développement. En général, l'étranger connaissait mieux que le peuple allemand les évènements du 30 juin

Une déclarationdde Papen ne les aurait pas rendues plus claires au peuple allemand. Ni alors, ni plus tard l'étranger n'a tiré les conséquences de ce qu'il savait.

L'accusation est même de l'avis qu'un tel pas aurait pu amener la ré-oocupation de la Rhénanie par les Français. On ne voit pas d'où l'accusation tire la raison de cette opinion. A cela s'oppose le fait que, plus tard lors des évènements qui n'étaient pas de nature politique intérieure, mais qui touchaient fortement l'étranger, comme par exemple : l'institution du service militaire et l'occupation de la Rhénanie, aucune réaction ne s'en suivit.

Par sa démission et par sa non-participation ostentative à la séance du Cabinet et du Reichstag, Papen a montré au public qu'il était hostile à ce développement. Son attitude était une protestation publique contre les mesures du 30 juin et contre celui qui les avait prises. L'accusation ne peut ignorer ces apparences extérieures qui sont des faits historiques. Elle essaie, pour cela, de construire une opposition entre son attitude et ses opinions intérieures. Le seul moyen à sa disposition, ce sont les lettres adressées à Hitler en Juillet. Si même le sens de ces lettres et leur but n'étaient pas- comme c'est effectivement le cas- cliarement reconnaissables par leur contenu, cette tentative avec un moyen de preuve insuffisante par sa nature, échouerait au contact desfaits que nous venons de constater.

Je voudrais d'une manière générale, déclarer ici au sujet de cette question :

H1300 – 0084

H1300 - 0085

Pour quelle raison Papen se serait-il en apparence opposé à Hitler pendant qu'il occupait le poste de vice-chancelier et pendant les événements du 30 juin et aurait-il été en réalité son subordonné fidèle ? Pour quelle raison Hitler qui, s uivant l'accusation, conspirait avec Papen- et cela ne serait qu'une suite de la conspiration- l'aurait-il lui-même souhaité cela ? Pouvait-il entrer dans les désirs d' Hitler que Papen, dans son discours de Marbourg révélât toutes les faiblesses et les tares du régime national-socialiste ? Pour quelle raison Hitler aurait-il souhaité que Papen s'écartât si manefestement des actes d'injustice du 30 juin ? Il aurait certes été à son avantage qu'en apparence aussi le vice-chancelier eût préconisé la même tendance que son chancelier .

Si l'on réfléchit à cela, on ne peut en arriver qu'à une seule conclusio ce que le Ministère Public croit pouvoir considérer comme le point de vue intime de Papen manque de toute logique.

Cette thèse d'une soumission absolue à Hitler malgré certains faits contraires destinés à la camoufler, le Ministère public l'utilise à nouveau au sujet de l'acceptation par Papen de son poste à Vienne.

Permettez-moi, pour la discussion de ce complexe, d'exposer tout d'abord brièvement ce qui suit :

D'après moi, le dernier stade de la question autrichienne, qui se place après le rappel de Papen et sans aucun doute sans qu'il y ait pris part, je veux dire l'entrée des troupes le 12 Mars 1938 n'est pas un crime au sens de la Chartre.

La charte considère comme punissable la préparation et l'éxécution d'une guerre d'agression ou d'une guerre avec violation des traités internationaux. Dans ses 3 points d'accusation

H1300 - 0086

elle s'est simplement limitée à mettre dans l'accusation ce qui apparait comme le crime le plus grave avec ses conséquences presque monstrueuses. La guerre d'agression, la guerre interdite même, les crimes contre les lois de la guerre et les crimes contre l'humanité dans leur forme la plus horrible, les suites imprévisibles de ces actes lourds de conséquence ont justifié cette procédure exceptionnelle. La charte ne donne pas au Tribunal mission de punir tous les torts causés au cours de l'évolution du National-socialisme. En particulier elle ne lui donne pas mission d'examiner si telle ou telle mesure politique était nécessaire ou permise. Une tâche de ce genre ne pourrait pas être remplie dans le cadre de ce tribunal, déjà pour des raisons de temps et de technique. La mission du Tribunal ne consiste pas à examiner si les traités internationaux ont été respectés ou pas. Cette question n'a de signification que si des guerres ont été provoquées, ou s'il y a à répondre de crimes par violence qui devront être définis de façon plus précise. L'entrée en Autriche, , si l'on veux étendre cette idée au domaine du Droit international, n'est pas une guerre. Le fait décisif est ici, pour cela qu'aucune violence n'a été employée, qu'il n'y a pas eu la moindre résistance et qu'au contraire les troupes ont été accueillies avec enthousiasme. L'entrée en Autriche ne doit pas non plus être considérée en corrélation avec les agressions ultérieures. C'était un cas particulier, fondé sur une situation particulière qui, dès 1918, avait trouvé son expression dans le fait qu'un rattachement à l'Allemagne de l'Etat Autrichien, à peine viable, fut souhaité, tant du côté autrichien que du coté allemand et cela sous une forme de droit public.

Les événements réels sont ainsi séparés des plans de guerre d'Hitler et même des plans de préparatifs militaires,

H1300 - 0087

dont je parlerai plus tard et doivent être considérés comme la solution d'un problème en pleine acuité de politique d'Etat, dont le résultat était depuis toujours souhaité de part et d'autre indépendamment de Hitler.

L'activité de Papen à Vienne est caractérisée clairement par trois facteurs: les circonstances de sa nomination le 26 juillet I934, sa lettre à Hitler le I6 juillet I936 (doc. défense nr. 7I) après la conclusion de l'accord de juillet, et son appel le 4 février I938.

Sa nomination a eu lieu dans les circonstances suivantes :

Un évènement grave est survenu. Dollfuss est assassiné, les rapports entre l'Allemagne et l'Autriche sont non seulement tendus mais arrivés à un point particulièrement dangereux de leur évolution. La situation internationale est menaçante. Les Italiens marchent sur le Brenner. La menace d'une orientation définitive de l'Autriche vers l'un des groupes de puissances intéressés est immédiate. On est donc exposé à une situation définitive qui rendrait impossible pour toujours le maintien de rapports à peine supportables entre l'Allemagne et l'Autriche.

Dans cette situation difficile, Hitler pense manifestement devoir écarter ses inquiétudes à l'égard de la personne de Papen et lui confier une mission à Vienne. Papen était particulièrement désigné pour mener une politique qui triomphât du point mort résulté de l'assassinat de Dollfuss.

Papen avait toujours, en ce qui concerne les questions relatives à l'Autriche, parlé au cours des séances du Cabinet, en faveur d'une évolution amicale des relations. Papen était internationalement connu comme un homme dont la politique d'entente était raisonnable

H1300 - 0088

Papen de son côté avait les scrupules les plus profonds pour la prise de possession de ce poste. Ses expériences des derniers temps en ce qui concerne la politique intérieure, son opinion personnelle sur la facon dont il avait été traité lui et ses collaborateurs le 30 juin, son opinion sur l'assassinat de Dollfuss avec qui il avait été, du fait de son ancienne activité, en parfaite relation d'amitié, tous ces faits s'opposaient à ce qu'il occupât ce poste. De ce fait il était très difficile pour Papen de prendre une décision. Cependant la conviction qu'il était seul capable de remplir la tâche de facon à donner entière satisfaction, devait l'emporter. Pouvait-il admettre que n'importe quel autre avait la ferme volonté et aussi la possibilité d'assurer le maintien sur la route allant vers l'apaisement? L'indépendance personnelle qu'il avait lui-même, il ne pouvait supposer qu'elle existât chez une personnalité du Ministère des Affaires étrangères et encore moins chez un homme du Parti. Papen apportait avec lui, de son activité comme vice-chancelier, toutes ses expériences. Il connaissait les difficultés de s'imposer à Hitler avec des arguments positifs présentés dans la forme voulue. Lui seul pouvait espérer par ses efforts accomplir logiquement même dans l'avenir, la politique de paix contraire aux conseillers de tendances radicales de Hitler. D'autre part ses expériences l'avaient rendu prudent. Il pose des conditions et demande l'établissement d'une ligue nette soutenue par des faits.

H1300 - 0089

Il demande qu'on cesse d'influencer le mouvement nazi autrichien, ce qui devait, de prime abord être assuré par le renvoi de l'homme qui avait participé directement ou indirectement à cet acte criminel, l'Inspecteur régional Habicht. Il demande à être soumis personnellement aux ordres de Hitler, afin de faciliter l'observation des conditions proposées par lui et de pouvoir éviter qu'elles ne soient édulcorées en passant par la voie hiérarchique. Il obtient une chose généralement impossible dans les rapports avec un chef d'Etat:

H1300 - 0090

il fait fixer par écrit les conditions dans lesquelles le ministre prend possession de son poste. Elles sont signées de Hitler. Il veut toujours être dans la situation de pouvoir tenir Hitler avec la parole donnée par écrit.

Nous avons eu une image claire de ces évènements par les déclarations des témoins, en particulier par la déposition du témoin von Tschirschky, un homme qui d'après les explications du Ministère public ne peut véritablement pas être soupçonné de voir les choses subjectivement en faveur de l'inculpé.

L'accusation déclare que Papen se serait, par suite du plus pur opportunisme, déclaré prêt en bon rédacteur des plans d'agression déjà connus de Hitler à assumer volontiers et volontairement le nouveau poste.

Est-ce que cette forme de la mission, cette prudence de l'inculpé poussée à l'extrême peuvent véritablement être associés à un tel état d'esprit? Ces négociations intérieures, ces documents signés de Hitler qui n'ont pas été publiés et qui sont restés dans les mains de Papen, ne peuvent pourtant pas, - et ce serait là la conséquence du point de vue de l'accusation - être considérés comme un combat imaginaire, pour évoquer une illusion quelconque: les choses n'étaient pas destinées au public et n'ont jamais non plus été publiées.

Les circonstances qui entourent son arrivée au poste de Vienne ne peuvent que nous amener à conclure que Papen a réellement et sérieusement pris part à la politique d'apaisement

H1300 - 0091

qui avait été décidée.

C'est aussi une erreur de parler ici d'opportunisme. Papen avait refusé le poste d'ambassadeur au Vatican. Le poste de ministre à Vienne n'était pas un poste brillant et honoré pour un ancien chancelier du Reich et même pour un ancien vice-chancelier.

H1300 - 0092

La solidité de la situation de fortune de Papen excluait de prime abord des motifs matériels quelconques.

La lettre adresséele 16 juillet 1936 par Papen à Hitler (Vert.-Doc.No.71) est l'annonce du résultat de ses années d'efforts en vue d'amener des relations équitables et pacifiques entre les deux pays. Cela avait été couronné par le traité du 11 juillet 1936.

Ce document dont la force probante ne peut faire l'objet du moindre doute donne une explication claire de la tâche confiée à Papen et de son exécution. Papen indique que l'on a désormais atteint le but pour la poursuite duquel il a été nommé à Vienne le 26 juillet 1934. Il considérait sa mission comme remplie avec la conclusion du traité.

La preuve de l'exactitude de la conception de Papen au sujet de sa tâche et de son accomplissement ne peut être apportée plus clairement que par cette lettre.

Qu'a-t-on cru par contre, dans des explications pénibles et douteuses, devoir mettre sous le couvert de sa mission? Il aurait comme instrument volontaire des plans d'agression de Hitler assumé la tâche de préparer et de mener à bien une annexion de l'Autriche par la violence. Il aurait été chargé de saper par en-dessous le gouvernement de Schuschnigg et de collaborer dans ce but avec

H1300 - 0093

le mouvement nazi illégal d'Autriche. Tout ce qu'il a fait pour arriver à un apaisement des relations réciproques aurait été un camouflage pour pouvoir poursuivre ses plans souterrains.

Et ici le rapport final insoupçonnable qui est adressé à son mandant,

H1300 - 0094

Celui-ci doit -il être aussi un camouflage et donner une description qui serait en opposition formelle aux faits ? Cette lettre, qui a été retrouvée par les troupes alliées dans les archives secrètes de la Chancellerie du Reich, et nous avons à remercier le Ministère Public de l'avoir mise actuellement à la disposition de la défense ?

Le troisième point qui caractérise clairement l'activité de von PAPEN à Vienne est son rappel du 4 février 1938. Les nombreux rappels et nominations qui ont eu lieu ce jour-là démontrent clairement un changement dans les postes militaires et politiques importants. Les personnalités militaires et diplomatiques rappelées démontrent clairement ce qui a été l'unique motif de ce revirement inhabituel et de grande envergure. Si à cette époque HITLER, sans en avoir donné la raison, releva PAPEN de son poste d'une façon imprévue et sans aucun motif, cela prouve clairement que HITLER au début d'un changement radical de politique extérieure ne voyait plus dans PAPEN l'homme qu'il fallait a Vienne.

Ces 3 points permettent en eux-mêmes de confirmer d'une façon claire et suffisante l'activité exercée par PAPEN en faveur de la paix, pendant tout le temps de sa mission en Autriche. Mais comme l'accusation s'efforce sur ce point là également d'interprêter certains évènements au détriment de PAPEN, je voudrais encore soumettre cette époque à un court examen.

H1300 - 0095

Nous y voyons Papen en lutte constante avec le mouvement illégal. Le reproche qu'il aurait conspiré avec lui sera réfuté ad absurdum par le fait que Papen, suivant les plans de ce mouvement illégal dont le Ministre des Affaires Etrangères Schmidt a confirmé l'existence, était prévu comme devant être la victime d'un attentat de ces mêmes hors-la-loi. La preuve documentaire qui résulte des rapports que Papen a adressés à Hitler est tout aussi décisive.

Cela aussi est un moyen de preuve tout à fait clair, car les rapports adressés régulièrement à Hitler dans le cours des affaires évalut effectivement une intention de tromper l'opinion publique. Il est regrettable que l'on n'ait pu retrouver l'ensemble de ses rapports pour pouvoir tirer de leur intégralité une image historique claire et définitive de l'activité de Papen. Nous ne possédons qu'une partie de ses rapports, mais si Papen, comme il ressort de l'examen des preuves a fait passer à l'étranger, à la fin de son activité, des copies de tous ses rapports, il ne peut l'avoir fait que pour justifier devant l'Histoire de sa politique de paix. Cela prouve tout à fait clairement que sa politique reproduite dans des rapports sans lacunes doit avoir été une politique qui était en opposition avec l'évolution qui fut introduite d'un autre côté en Mars 1938.

Tous les témoins qui ont comparu devant le Tribunal et ont pu faire des déclarations sur les évènements autrichiens, ont déclaré sous la foi du Serment que Papen avait mené une politique de pacification et avait combattu toute intrusion du mouvement illégal dans les faits politiques.

H1300 - 0096

Que peut-on tirer de l'exposé de l'accusation qui s'oppose à cela?

Que Papen, en raison de sa situation de Ministre d'Allemagne et en raison des traités conclus avec l'Autriche devait avoir certains rapports extérieurs avec des membres du Mouvement Nazi Autrichien?

Rapports qui ne furent en aucune manière tenus secrets, qui étaient de simples rapports d'observation et qui étaient nécessaires pour qu'il pût tenir ses engagements d'informer Berlin sur les évènements réels d'Autriche.

Si vraiment il avait collaboré avec le mouvement illégal de la façon dont le prétend l'accusation cela aurait été exprimé en toute sécurité dans ses rapports destinés à Berlin.

H1300 - 0097

Il ne trame avec le mouvement illégal aucun plan secret, nous le voyons bien plus prendre part à des négociations publiques avec le gouvernement autrichien au sujet de la participation accordée par le pacte de juillet à l'opposition nationale pour sa participation aux travaux du gouvernement. Et si en définitive nous lisons dans le rapport Rainer (PS 8I2) le compte-rendu de l'histoire du mouvement illégal, nous voyons se dérouler son activité au cours de ces années, sans que Papen y ait apporté la moindre collaboration ou le moindre soutien.

Que peut on conclure au désavantage de l'accusé du fait qu'il s'intéressait à l'activité de l'union autrichienne pour la liberté (Osterreichischen Freiheitsbund) , et cela quand on saura que cette union pour la liberté se présentait sous l'aspect d'une union corporative autrichienne non nationale-socialiste que l'on considérait comme prête à suivre Schuchnigg et à soutenir le Cabinet ?

Que peut-on conclure au désavantage de l'accusé du fait qu'il observait également la situation gouvernementale en Autriche et qu'il en référait à Berlin ? Et si à cette occasion on exprime le voeu que l'une ou l'autre des constellations soit favorable à l'évolution de rapports amicaux avec l'Autriche ?

Le Ministère public a, lors d'un contre-interrogatoire, présenté des rapports de services étrangers que Papen a fait suivre à Berlin. Il croit que Papen s'est approprié le contenu de ses rapports. Cette hypothèse doit être fausse. Le but d'information de l'envoi des rapports du service secret étranger est évident. De plus on peut à ce sujet établir encore ce qui suit: Papen a fait également suivre tout particulièrement à Berlin les rapports qui étaient entre ses mains et qui contenaient une critique des conditions allemandes. Les témoins Gisevius et Lahousen ont fait remarquer qu'Hitler avait été

.....

H1300 - 0098

faussement ou insuffisamment informé par ses collaborateurs les plus proches. Les rapports critiques de l'Etranger que Papen faisait parvenir à Hitler par les voies directes pouvaient et ne devaient avoir pour but d'attirer l'attention de Hitler sur les conditions défavorables et de le pousser à y obvier. Ceci est très souvent le cas pour les déclarations concernant les évènements antireligieux en Allemagne. On peut placer sur le même plan la présentation des rapports mentionnés particulièrement au cours du contre interrogatoire dans l'affaire

H1300 - 0099

TSCHIRSCHKY sur l'activité de la Gestapo. Les rapports réguliers de Papen à Hitler s'occupaient également en partie des événements dans les Etats-voisins. Il ressort de l'examen du contenu des rapports, qu'il ne s'agit ici que de problèmes qui ont un rapport direct avec la situation de politique extérieure de l'Autriche dans les Balkans et qui, par conséquent sont du ressort du Ministre d'Allemagne accrédité à Vienne.

Enfin venons-en aux affidavits Messerschmith. Il rapporte des événements après une période de 10 ans et, dans le cas de Papen, de mémoire semble-t-il. Le temps et les connaissances acquises par la suite ont visiblement altéré à tel point sa mémoire que par exemple le contenu des déclarations de Papen concernant ses tâches dans le Sud-Est est reproduit d'une manière totalement divergeante dans les 2 affidavits.

Ma critique peut d'ailleurs se contenter de la constatation que le conte de ses affidavits est en contradiction avec toutes les règles de la pratique et de la logique. Un diplomate ne peut pas avoir révélé au réprésentant d'un autre pays, qui s'oppose à lui avec une réserve prononcée, les buts secrets de sa politique. Il est impossible que Papen, comme le dit ailleurs Messersmith, ait annoncé non seulement à lui, mais aussi officiellement, son prétendu projet de renverser Schuschnigg, auprès du Gouvernement duquel Papen était lui-même accrédité. Il est impossible que des révélations de cette sorte n'aient pas eu de conséquences et n'aient pu être mises noir sur blanc qu'en 1945.

Les 2 affidavits ne peuvent donc pas constituer la base d'un jugement sans tenir compte du fait que leur contenu est contredit par le reste de l'exposé des preuves concernant aussi bien les plans que les actions de Papen.

Je crois avoir d onné ainsi suffisamment d'indications sur la période pendant laquelle Papen exerçait son activité comme Ministre extraordinaire à Vienne.

Le Ministère public a en outre considéré la collaboration de Papen à la discussion de Ber chtesgaden le 12 Février.

La mise sur pied de la Conférence de Berchtesgaden n'était pas le point départ d'une nouvelle orientation, mais le résultat de l'évolution antérieure

H1300 - 0100

Des mois auparavant, déjà Papen et Schuschnigg s'étaient entretenus et avaient estimé qu'une rencontre entre les deux hommes d'Etat était désirable dans un proche avenir. Le traité du mois de Juillet avait bien entendu laissé la porte ouverte à beaucoup de points discutés. La déposition du témoin Guido Schmidt nous a clairement montré la situation : un parti oppositionnel, très puissant en nombre, non admis officiellement, mais tacitement toléré en raison de la situation réelle, avait du point-de-vue idéologique, fixé complètement les yeux sur son Chef tout au moins idéal en Allemagne. Là, le Chef de ce parti était en même temps le Chef de l'Etat. En politique extérieure une séparation des partis des deux pays était indispensable. La liaison idéologique intérieure devait toutefois nécessairement amener continuellement des différends. Nous voyons de ce fait une réserve compréhensible de la part du Gouvernement autrichien et un effort constant d'empêcher la montée de l'influence de ce mouvement dans l'administration et le Gouvernement. A cette situation de fait correspondait également en pratique le traitement des questions résultant de la convention du mois de juillet. Il allait de soi que du côté autrichien on s'efforçà de traiter les dispositions du traité de façon restrictive. Il était tout aussi naturel que du côté allemand on eut le désir d'exploiter en leur totalité les possibilités résultant du contrat. De ce fait, une prise de contact directe des responsables se trouvant à la tête des deux pays, et qui du côté allemand, étaient en même

H1300 - 0101

temps les chefs du Parti, ne pouvait être considérée que comme une exigence raisonnable.

Le rappel de Papen en date du 4 Février menace d'interrompre ce développement. Peut-être que dans le cas où il y aurait une aggravation de la situation, ainsi qu'on s'y attendait, une telle rencontre, ayant pour but d'aplanir les difficultés existentes, serait ajournée à jamais. Tout au moins aurait-on sûrement pu en attendre plus tard, dans une atmosphère plus tendue avec la collaboration d'un successeur radical, un résultat autre que celui espéré par Schuschnigg et Papen. Il est de ce fait tout-à-fait compréhensible que Papen, lors de sa visite d'adieu chez Hitler le 5 février, lorsqu'il fut question de ces choses, accepta, même après son rappel, le mandat de fixer l'entretien prévu

H1300 - 0102

et d'accompagner à cet effet la délégation autrichienne à Berchtesgaden.

L'accusation reproche à Papen qu'on aurait déjà fixé à ce moment le programme des entretiens postérieurs. Papen a declaré par contre lors de son audition, qu'il avait simplement reçu mandat de convenir de l'entretien en vue d'arriver à aplanir tous les points litigieux sur la base de la convention de juillet. L'accusation a affirmé le contraire, mais elle n'a pas pu le prouver. De ce qui s'est passé le 12 fevrier, on ne paut, compte tenu de la personnalité de Hitler, deduire en aucune façon ce qu'il avait pense lui-meme , lorsqu'il avait entendu parler pour la lère fois d'un tel entretien en date du 5 novembre et encore moins ce qu'il a communiqué de ses plans à Papen. L'enquête a établi que les points mentionnés par Hitler en date du 12 novembre sont identiques aux exigences que les nationaux-socialistes autrichiens ont formule immédiatement <u>avant</u> l'entretien et qu'ils avaient transmis par leur propre "canal" à Hitler. Il en résulte qu'il est impossible que le sujet de conversation, choisi par Hitler lors de la remise du 12 novembre , ait déja été élaboré à cette date : il ne l'a tout au moins pas été d'une façon précise . Si les nazis autrichiens précédèrent

H1300-0103

Papen avec leur exigences à Berchtesgaden, ce fait refute le point de vue de l'accusation que Papen a conspiré avec Hitler et avec le parti autrichien. Dans ce cas il avait sans doute été lui-même le meilleur homme de liaison entre les désirs du Parti et Hitler. Le fait est appuyé par la déposition des témoins. Seyss-Inquart et Rainer, qui ont affirmé clairement que pendant le laps de temps en question ils n'ont pas eu de contact avec Papen. Rainer indique également dans son rapport que Papen avait été d'avis que le fait qu'un entretien avait été convenu avait été caché au parti autrichien,

L'accusation a retenu à la charge de Papen l'affirmation lors de la réception de la délégation autrichienne à la frontière germano-autrichienne, il aurait rendu attentif Schuschnigg à la présence de generaux. L'enquete n'a pas etabli si cette affirmation est exacte. L'unique moyen de preuve utilisable à cet effet est la déposition Schmidt. Celui-ci ne pouvait plus affirmer avec precision si Papen avait parlé d'un seul général, savoir de Keitel

page 60 suite et fin.

H1300-0104

lequel, ainsi qu'on le sait, se tenait constamment dans l'entourage de Hitler depuis qu'il avait pris ses nouvelles fonctions, ou de plusieurs généraux. Papen lui-même ne sait plus aujourd'hui si et dans quelle forme il a fait à ce moment là une remarque de ce genre à Schuschnigg. Il ne sait pas non plus s'il a même eu connaissance à ce moment de la présence de généraux. Il est bien possible qu'il ait appris ce fait en couchant à Salzburg, où il a logé dans un autre hotel que la délégation autrichienne. En tout cas on ne peut pas ne pas tenir compte du fait que même si Papen a fait l'observation alléguée par l'accusation, elle a eu lieu avant la visite. Il n'a par conséquent pas participé à une mesure d'intimidation basée sur la surprise à l'encontre de la délégation autrichienne.

Sa participation à l'entretien est éclaircie par l'examen des preuves. Seul Hitler parlait et cherchait à impressionner Schuschnigg d'une façon brutale, qui surprit même ceux qui le connaissaient. En ce qui concerne les détails techniques, ils furent réglés avec Ribbentrop. Papen y a assisté plus ou moins en spectateur, ce qui correspond d'ailleurs au fait qu'il n'occupait plus de situation officielle. D'après les dépositions concordantes des intéressés il a considéré comme son unique devoir résultant des circonstances d'avoir une influence d'apaisement.

Il faut se représenter sa situation: Il voit échouer ses plans par la conduite de Hitler, à laquelle aucun homme rai-

H1300 - 0105

sonnable ne pouvait s'attendre. Il voit comment un homme qui est rageur par nature, fait abstraction dans son excitation de tout ce qui est nécessaire dans le cadre d'une conférence d'hommes d'Etat. Il entend les menaces de Hitler et il doit admettre que ce dernier est décidé à laisser prendre aux évènements un cours irréparable dans le cas où les pourparlers auraient un insuccès absolu.

Dans le cadre de cette situation, le fait d'obtenir certaines concessions - Hitler cédait sur le terrain du ministère de l'Armée et des exigences économiques - et la remise, qui ne fut obtenue qu'après de longues discussions de l'accord effectif jusqu'au moment où ce dernier aurait été approuvé par le Gouvernement Autrichien et par son Président, était la solution la meilleure d'une situation difficile.

page 61 suite (fin)

H1300 - 0106

Si, sur ce point, Von Papen était d'accord avec les hommes d'Etat autrichiens, qui, sans aucun doute étaient prêts en raison des circonstances, à signer provisoirement, ne fusse que pour servir raisonnablement les intérêts de leurs Etat, on ne peut pas élever contre Papen le reproche d'avoir approuvé d'avance et envisagé intentionnellement ces évènements.

Comment Hitler jugea -t-il l'activité antérieure de Papen en Autriche et s participation à la Conférence de Berchtesgaden. Le fait, que par la suite, celu ci ne reçut plus aucun poste officiel à Vienne le montre. Un homme ayant participé de coeur et de ce fait aux évènements de Berchtesgaden n'aurait pas été laissé sans mission par Hitler au cours de l'évolution décisive qui allait se produire. On ne l'aurait pas remplacé par de nouvelles personnes venues de Berlin et, dans cette situation diplomatique devenue encore plus difficile, on n'aurait pas renoncé au travail de cet homme, que sa longue activité avait familiarisé avec toutes les questions. On aurait certainement utilisé ses relations personnelles avec les hommes d'Etat autrichiens, relations qui auraient merveilleusement servi les plans d'Hitler. Si l'on considère, dans le sens de l'accusation, les efforts de Papen pour établir un équilibre dans les conversations de Berchtesgaden comme des " trompe à l'oeil", on doit penser que, dans ce cas, on aurait sans doute laissé encore agir Papen et on ne l'aurait pas remplacé par des gens nouveaux de couleur plus radicale.

La note de Papen sur sa visite au Chancelier est instructive. Un homme qui transmet à Berlin sous une certaine " mention personnelle" digne d'attention, l'opinion de Schuschnigg, disant qu'on avait exercé sur lui une certaine pression à Berchtesgaden, n'a pas pu participer aux manoeuvres coercitives.

L'examen des preuves a montré que Papen n'a plus exercé aucune activité officielle dans la période qui a suivi.

Le nouveau chargé d'affaires, le baron von Stein, prit la direction des services de l'Ambassade. C'était un national-socialiste avéré. Il fut soutenu par Keppler,

H1300 - 0107

familier de Hitler. Papen, par contre, fait ses visites d'adieu et va pratiqu les les sports d'hiver à Kitzbühel.

Entre temps, la situation devient de plus en plus tendue. Le plébiscite annoncé par Schuschnigg a fait évoluer les évènements dans une mesure qu' Hitler lui-même n'avait peut-être pas voulue. La visite de Seyss-Inquart et de Rainer à Papen le 9 Mars fut une rencontre de hasard, sans qu'on ait tenu conseil à cette occasion ou que des décisions aient été prises. Si, comme en témoigne Rainer, Papen a même soutenu qu'un véritable Autrichien ne pouvait répondre " non" au plébiscite et devait par conséquent suivre le mot d'ordre de Schuschnigg, il en résulte que Papen était opposé aux opinions des nazis autrichiens et à celle exprimée plus tard à Berlin.

Si, finalement, je peux encore revenir sur la présence de Papen à Berlin le 11 Mars, je ne peux donner en toute clarté une explication du désir de Hitler de voir Papen à Berlin, même en examinant rétrospectivement les choses Les raisons de ce désir peuvent avoir été de nature très complexe. Si Hitler, quoiqu'on puisse cependant en douter était déjà décidé à l'époque à en venir la solution qui fut adoptée ultérieurement, la raison a pu toutefois en être qu'il n'avait pas confiance, en ce qui concerne la politique d'apaisement, en l'homme qui était à Vienne, qu'il supposait peut-être que les milieux gouvernementaux autrichiens en position désespérée s'adresseraient à lui et que des propositions d'union pourraient peut-être être faites avec la collaboration d von Papen.

Je me souviens à ce sujet d'une situation semblable au début de la campagne de Pologne, lorsque Hitler craignait " qu'un cochon quelconque fasse une proposition de médiation à la dernière minute."

D'un autre côté, il est tout à fait plausible que la convocation de Papen à Berlin réponde au désir de Hitler de ne pas être privé des conseils d'un spécialiste des affaires autrichiennes comme Papen, au cas où le gouvernement autrichien se raviserait

H1300 - 0108

Dans le cadre des considérations qu'il faut faire sur l'accusation, il est cependant superflu de se donner la peine de rechercher les véritables raisons profondes de Hitler. En dernier ressort, ce qu'il y a de décisif, c'est seulement ce que Papen a fait pendant son passage à la Chancellerie du Reich.

A son arrivée, il a exprimé à Hitler le désir d'obtenir une détente dans la situation en ajournant le plébiscite. Von Papen a illustré son attitude en face des évènements ultérieurs par son attitude de position devant les préparatifs militaires et la levée de l'ordre d'invasion. Grâce au relevé des conversations téléphoniques de Göring, nous avons conservé un récit des évènements qui se sont déroulés à la Chancellerie du Reich. En corrélation avec sa déposition, il résulte de celà qu'il fut essentiellement la force motrice, et, sans aucun doute, a même parfois dépassé les intentions de Hitler. Il a souligné qu'il avait depuis toujours recherché d'une façon conséquente cette solution; pour se décider, il n'avait pas besoin à ce moment de réfléchir ou de prendre conseil. Enfin, l'affidavit SEHERR-THOSS nous indique l'attitude de Papen le soir du jour en question. Il déclara dans un cercle d'intimes que Hitler, bien qu'on lui eut déconseillé l'invasion avait, malgré son avis, "commis la folie de donner l'ordre d'envahir".

Enfin, nous trouvons une attitude très nette de Papen dans la conversation qu'il eut, quelques années plus tard, avec le témoin Guido SCHMIDT. A ce moment, l'annexion de l'Autriche était, depuis longtemps déjà un fait historique et

H1300 - 0109

elle était considérée par la plupart des Allemands comme un grand succès politique. Papen, au contraire, condamne de façon très sévère la méthode employée par Hitler et se range une fois de plus du côté de la légalité et de la fidélité aux traités, principe dont on peut voir, dès qu'on domine la situation, que c'est à ses propres dépens que l'Allemagne les a abandonnés.

H1300 - 0110

J'en arrive à ces conclusions : indépendamment de la question de savoir si le cas de l'Autriche peut-être étudié dans le cadre délimité par la Charte, au cours de la défense de l'accusé, la contre-preuve a été fournie que Papen n'a pas contribué pour sa part à l'entrée en Autriche ni ne l'a préparée par une politique appropriée, que son activité en Autriche poursuivait exclusivement le but visé par sa nomination du 26 Juillet 1934, à savoir une politique qui serve à renouer des rapports pacifiques entre les deux pays; c'est là un but légal qui n'a absolument rien à voir avec une politique d'agression particulière ou générale.

L'époque suivante n'est pas discutée par l'accusation. La défense doit pourtant l'étudier de près pour amener la contre-preuve. Il est facile de prouver par des constatations de cette époque, que les affirmations de l'accusation provenant de l'époque précédente doivent être inexactes.

L'accusation abandonne Papen à la fin de son activité à Vienne et elle ne donne aucune explication sur les déductions que l'on peut tirer de l'inactivité de Papen à ce moment. Il n'y a pas de motif, pas d'événement qui puisse avoir poussé le prétendu conspirateur à ce changement.

Nous arrivons maintenant au temps des préparatifs directs de la guerre et à son déclenchement.

L'ancien conspirateur Papen a quitté à ce moment la voie suivie jusqu'alors malgré les possibilités qui s'offraient sans aucun doute; c'est admis par l'accusation. Cette dernière aurait du éclairer d'une manière ou d'une autre cette évolution s'il ne faut pas considérer de prime abord comme ne pouvant tirer à conclusion l'interprétation des actions précédentes dans le sens d'une intention criminelle.

H1300-0111

Après l'incorporation de l'Autriche, Papen s'est retiré à la campagne, où il se tint à l'écart de la vie publique pendant plus d'un an, jusqu'en avril 1939.

Ce fait est important, si l'on considère la situation d'alors. Le 4 février 1933 avait amené, sans aucun doute, une recrudescence de la politique extérieure allemande.

Suivant l'accusation, Papen aurait été l'instrument conscient d'Hitler pour les premiers préparatifs de cette politique. Si c'était exact, il faudrait, vu le résultat obtenu, considérer Papen comme un diplomate ayant connu un plein succès. Or, cet heureux diplomate et conspirateur ne va pas exactement en un endroit où il pourra poursuivre cette activité, où des préparatifs seraient également à faire comme par exemple dans le pays des Sudètes. Il n'est pas nommé à un poste où convergent les grands fils politiques, Paris, Londres ou Moscou, où il pourrait apparaître, grâce à son crédit international, indubitablement comme l'homme propre à soutenir la politique hitlérienne Cet homme se retire de la vie publique à un moment où toute la politique extérieure de Hitler, de la crise des Sudètes, l'incorporation de la Tchécoslovaquie et les préparatifs de la guerre de Pologne créaient une ambiance politique très tendue. Si Hitler n'a pas pris à l'époque ses services en considération, il apparait clairement de ce seul fait que Papen n'a pas été le conspirateur, pas même le partisan d'Hitler, ni l'auteur du premier succès dans le sens de la politique d'Hitler, l'incorporation de l'Autriche

H1300 - 0112

A ce sujet, il est aussi caractéristique de noter, que Papen n'a été appelé qu'à un moment où il ne s'agissait pas d'occuper un pays ou de préparer des actions prévues. Papen est appelé lorsque la politique d'expansion menée par l'allié italien en Albanie provoquait des difficultés et faisait craindre des complications avec la Turquie. Il est donc clairement chargé de maintenir la paix.

Si l'accusation ne peut parvenir à s'appuyer sur son activité à Ankara même, elle ne se refuse pourtant pas de juger défavorablement l'acceptation du poste par Papen. Il faut donc entrer aussi dans les détails sur ce point.

Papen était également très hésitant au sujet de cette nouvelle nomination. Deux fois déjà, en des temps plus calmes, il avait décliné cette nomination pour des raisons d'ordre général et surtout parce qu'il ne voulait plus remplir une charge officielle. Cette fois, il voit des raisons auxquelles il ne peut plus se soustraire. Il voit une nouvelle charge qu'il croit devoir remplir.

La situation politique générale était extrêmement tendue, depuis mars 1939. Un facteur même secondaire pouvait mettre le feu aux poudres. Une guerre entre l'Italie et la Turquie pouvait déclencher un conflit général par le jeu des traités existants. Si par son activité, Papen pouvait du moins exclure l'éventualité d'une guerre, il devait trouver pour l'acceptation de sa mission, une justification intérieure. Il était devant le problème qui se pose à tous ceux qui sont appelés à collaborer dans le cadre d'un système qu'ils n'approuvent pas. Se tenir à l'écart, prendre une attitude toute passive voilà évidemment le chemin le plus facile, d'autant plus si aucun motif particulier ne pousse celui dont il s'agit à accepter la charge

H1300 - 0113

Le chemin le plus pénible est d'accepter, dans le cadre d'une politique génér que l'on n'approuve pas, une charge présentant dans son domaine un but digne d'efforts. Et lorsque ce domaine particulier est si important que l'exclusion de l'éventualité d'une guerre en dépend, il ne peut-être que normal et digne d'approbation de se décider à assumer une telle mission. Et surtout, s'il subsiste la moindre possibilité d'atteindre ce but, les interêts privés et le sentiments doivent passer au second plan.

Si l'on considère à la fois tout ce que Papen a fait après avoir assumé c charge à Ankara, si l'on voit que grâce à son intervention les Italiens ont ét modérés par les Allemands et que des complications pouvant amener la guerre on pu être évitées par là, si l'on tient compte du succès de Papen, qui a su plus tard empêcher l'extension de la guerre à la Turquie et aux autres territoires Sud-Est, on peut dire après coup que l'entrée en charge de Papen, à l'encontre de son inclination personnelle, a été une bonne décision.

Nous avons bien vu, devant l'audition des preuves, comment Papen a entrepris une vaste échelle , dès le début, en 1939 déjà, des efforts en vue d'établir une paix de renoncement et, nous devons donc approuver, aussi pour cette raison, l'acceptation de sa mission, sans tenir compte du succès final qui était réservé à ses efforts. Même si l'on ne pouvait compter que sur une très faible possibilité d'atteindre le but envisagé.

H1300 - 0114

Finalement l'acceptation d'un poste de cegenre pourrait déjà se justifier moralement par le fait qu'un succès partiel, si petit soit-il, aurait été obtenu par lui, comme par exemple, les 10.000 Juifs soustraits à la déportation en Pologne, ce qui a été confirmé par l'affidavit de Marchionini.

A ce sujet, je voudrais insister sur un malentendu qui pourrait surgir à la suite de questions posées par le Juge relativement à cet affidavit.

Marchionini fait remarquer dans un affidavit que l'intervention de Papen a sauvé la vie aux Juifs en question. A la suite d'une question posée, Papen a confirmé l'exactitude de cet affidavit. Cette confirmation concorde également avec les faits . De cela on ne peut pas conclure que l'importance de l'opératio était déjà comme à ce moment là, comme Marchionini la connait aujourd'hui, et comme il l'a en conséquence mentionnée dans son affidavit. Papen savait naturel ment que la déportation en Pologne pour des raisons et pour une destination inconnues était une chose très grave. C'est pour cette raison qu'il est interve. Ce n'est que maintenant qu'il sait, de même que Marchionini ne le sait avec certitude qu'aujourd'hui, que ces hommes ne partaient pas travailler dans un ca de déportation, mais directement dans les chambres à gaz.

H1300 - 0115

L'activité à Ankara à été dépeinte de manière détaillée par les témoins KROLL et Baron von LERSNER. Elle prouve clairement une politique de paix suivie, une politique de paix, qui, indépendamment de la situation militaire et politique du moment, tendait,même à l'ápogée des victoires allemandes, à une paix de renonciation. Suivant la déposition de ROSE et de KROLL, PAPEN était très boul versé du déclenchement de la guerre de Pologne et la condamna de prime abord.

Comment peut-on faire concorder une telle opinion et une telle activité avec les affirmations de l'accusation ? PAPEN est accusé d'avoir, en conspirant avec HITLER, amené la guerre. L'accusation croit pouvoir déceler l'acte criminel dans l'attitude de l'accusé bien des années avant la guerre. Aucun fait réel n'a pu être établi expliquant la raison pour laquelle le conspirateur PAPEN s'est fait l'apotre de la Paix. Elle a fondé ses accusations sur l sol mouvant des interprétations et a omis de vérifier si les charges portées par l'accusation peuvent cadrer avec toute la personnalité de l'accusé. En raison de la nature de l'accusation on ne peut pas se contenter, pour résoudre ce problème, d'affirmer une duplicité de caractère et un sens de l'opportunit L'accusation englobe des crimes de proportions effroyables. Une telle accusation doit également être étayée par la personnalité de l'auteur. La participation à une telle conspiration ne peut être imaginée que dans un complet épanouissement des doctrines exposées au cours du procès et désignées par " Nazisme", dans leur conséquence las plus extrême. Un conspirateur, dans l'esprit de l'accusation, ne peut-être qu'un homme qui s'est consacré tout entier au but à atteindre. Il faut que ce soit un homme chez qui les derniers liens moraux ont disparu. Une telle personnalité ne peut pas être une manifestation éphémère; la disposition à un tel crime, on doit la trouver dans la personne même de l'auteur.

En face de la caricature caractéristique que l'accusation a tracée de vo Papen, sa vraie personnalité nous est apparue avec précision au cours de ce procès. Nous voyons un homme que ses origines et son éducation rattachent à l'idéologie conservative

H1300 - 0116

Un homme ayant le sens, le sens de la responsabilité nationale, pour qui, pour cette raison précisement, le respect de celle des autres est une chose naturelle.

Ses liens personnels avec le pays voisin de l'Ouest, sa connaissance du monde excluent, a priori, qu'il ne considère les choses qu'unilatéralement conformément à ses propres désirs nationaux. Il sait que la vie internationale aussi exige une entente et une volonté d'entente. Il sait que la vie internationale est, elle aussi, basée sur la fidélité et la confiance et qu'il faut qu'on respecte la parole donnée.

Nous avons devant nous un homme qui a fait de sa profonde conviction religieuse le principe fondamental de son activité et qui se trouve, par la force des choses, en contradiction avec les doctrines idéologiques du national-socialisme. Nous avons suivi sa carrière politique et nous avons vu qu'il a toujours respecté, dans tous les domaines de son activité, sa ligne de conduite politique basée sur ces principes.

Par suite de cette attitude de principe il ne s'est pas soustrait, conscient de sa responsabilité, aux tâches qui lui ont été imparties. Même si nous voyons, en fin de compte, l'effondrement de ses espoirs et de ses efforts, cela ne peut pas être considéré comme la pierre de touche de la pureté de ses opinions.

Placer un tel homme, d'une façon générale, sous le coup d'une accusation pour crime dans le sens du chef d'accusation établi par la charte, n'a probablement été possible qu'en raison des facilités légales qu'une accusation de conspiration apporte à l'accusateur. Dans l'exposé des faits contre Papen, cette argumentation devait également s'écrouler.

...

H1300-0117

L'accusation n'a pas pu prouver que Papen s'était associé, à un moment quelconque, à la conspiration. En face d'elle se dresse la réalité. La présentation des preuves à décharge a établi les faits qui rendent impossible une association de sa personne avec ne serait-ce que l'idée des faits dont on l'accuse.

La conclusion finale est claire : Franz von Papen est innocent de l'accusation portée contre lui !

Je soussigné Max PUNCH certifie connaître parfaitement la langue allemande et la langue française et atteste que le document ci-dessus est la traduction sincère et correcte de ce document.

Le I8 Juillet I946

P. Le Chef de la Section VI

Pierre Lhermitte